

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 05 février 2026

Le 05 février 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 30 janvier 2026.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX,
Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,
Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Philippe BUSSERON, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Serge BORREL, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Isabelle MATHURIN, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Noël PLANE, Hubert MONTJOL, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Gilles PARIS, René MYX, Thierry MICHAUD, Philippe CHANET, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Jean-Philippe GUITTARD, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Danièle BENAYON,
Délégués suppléants : Bruno PICARD représentant Sylvain PETITJEAN, Christian MARTINAT représentant Bertrand BECHONNET, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD, Sophie GAILLARDON représentant Daniel LEGER,
Ont donné pouvoir :
Brigitte DAEMEN à Pascal PALAIN, Gilles VERNAY à Philippe CHÂTEAU, Annick BERTOLUCCI à Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Véronique POUZADOUX, Jean-Louis CORBON à Noëlle SEGUIN, Yves MAUPOIL à Robert PINFORT, René BEYLOT à Valéry DUBSAY, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Estelle GAZET à Thierry MICHAUD, Marie-Claude LACARIN à René MYX, Carole KOLLER à Eliane MEZIERE,
Étaient excusés :
Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Véronique SERISIER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Yves SANVOISIN, Henri MARCHAND, Arnaud DEBRADE, Fabien CARTOUX, Jacques AMY, Henri-Claude BUVAT, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Roger VOLAT, Chantal CHARMAT, Sylvie THEVENIOT, Deny DEROUET,
Secrétaire de séance :
Pascal PALAIN

Le quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	55
Ayant donné pouvoir	12
Votants	67

Mise à l'adoption du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025 – Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

- **Décision n°22 du 05 décembre 2025** déclarant pour la construction d'un accueil de loisirs à Saint-Pourçain sur Sioule, la consultation sans suite pour infructuosité pour les lots 01 Tous risques chantier et 02 Dommages ouvrages, en application de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, et de recourir à l'article R2122-2 du Code de la commande publique afin de conclure un contrat sans publicité ni mise en concurrence sans modification substantielle des conditions initialement prévues au cahier des charges pour chacun des deux lots,
- **Décision n°23 du 16 décembre 2025** attribuant pour la mise en place expérimentale d'un service d'autopartage sur les gares de Louroux de Bouble et Gannat, le contrat à l'entreprise CLEM' domiciliée à Neuilly sur Seine (92) pour un montant de :
 - Devis SO3111 : Equipement, installation, paramétrages : 16 205,34 € HT - 19 446,42 € TTC
 - Devis SO3112 : Fonctionnement (licence, hébergement plateforme : 301,40 €HT – 361,25 €TTC/mois),
 - Devis SO3113 : Option retenue : assurance 209,52 €HT + frais de gestion 23,76 € HT soit 233,28 €HT - 238,03 € TTC/mois
- **Décision n°24 du 16 décembre 2025** fixant les tarifs suivants pour la boutique de l'Historial :
 - Frise chrono 1914-1918, Quelle Histoire 5.95 €
 - Jeu de 7 familles 1914-1918, Quelle Histoire 7.50 €
 - Jeu temps chrono 1914-1918, Quelle Histoire 7.50 €
 - Stylos Historial du Paysan Soldat, Goodicom 2.50 €
 - Mort pour la France, OREP 6.70 €
 - Ouvriers et ouvrières dans la Grande Guerre, OREP 6.70 €
 - La Première Guerre mondiale en bande dessinée, OREP 12.90 €
- **Décision n°1 du 6 janvier 2026** attribuant le marché portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une école maternelle en pôle petite enfance à Gannat, au groupement d'entreprises SARL BRUNO BRUN (mandataire) domicilié à Clermont-Ferrand (63) et les cotraitants Bureau d'Etudes ITC, SAS B LACLAUTRE, ACOUSTIQUE France, ECIB PROJECT, pour un montant de 47 950,00 euros HT, soit 57 540,00 euros TTC,
- **Décision n°2 du 12 janvier 2026** attribuant le contrat à l'entreprise LAMOTHE Patrick domiciliée à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE (03) pour un montant de 7 815,00 euros HT, soit 9 378,00 euros TTC, pour Curage de fossés sur la Zone d'Activités des Jalfrettes de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
- **Décision n°3 du 20 janvier 2026** attribuant pour le projet de construction d'un nouvel accueil de loisirs à Gannat le lot 01 Mission de contrôle technique à l'entreprise BUREAU VERITAS domiciliée à COURNON D'AUVERGNE (63) pour un montant de 10 000,00 euros HT, soit 12 000,00 euros TTC et le lot 02 Mission CSPS à l'entreprise CREA SYNERGIE domiciliée à DOYET (03) pour un montant de 2 916,00 euros HT, soit 3 499,20 euros TTC,

Décision n°4 du 23 janvier 2026 approuvant le renouvellement de l'outil de supervision du parc informatique de la Communauté de communes en retenant l'offre présentée par la société Cybernetics. Cette offre répondant aux besoins techniques, fonctionnels et réglementaires de la Communauté de communes pour un montant de 34 753,00 HT, soit 41 703,98 TTC pour une durée de 36 mois.

La Présidente demande à l'assemblée son accord pour l'ajout d'une motion en fin de conseil, ce qui est accepté à l'unanimité

N°26/1. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES-HOMMES

Rapporteur Pascal PALAIN

1 pièce jointe

L'EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité hommes / femmes préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Présentation du support

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité hommes- femmes préalablement au vote du budget pour l'exercice 2026.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement, l'article L 2311-1-2 qui dispose « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »*

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et le contenu de ce rapport,

VU l'avis favorable à l'unanimité du CST réuni le 15 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE la présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être faite préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2026,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 28 janvier 2026,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	57
Ayant donné pouvoir	14
Votants	71

A partir de ce point, arrivée de Gérard COULON porteur du pouvoir d'Aline JEUDI et de Chantal CHARMAT porteur du pouvoir de Roger VOLAT,

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Dans les établissements publics comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci.

Vous trouverez ci-joint la présentation de ce DOB que je vais vous commenter.

Avez-vous des questions ?

Jean MALLOT : *je pense c'est que c'est un peu étrange d'avoir un débat d'orientation budgétaire à quelques semaines d'une élection municipale. Il est obligatoire de par la loi et il est intéressant en tout cas, mais c'est vrai qu'il a un côté précaire qui on peut imaginer que tous les élus communautaires ici présents soient tous reconduits, mais la probabilité c'est que ça ne soit pas tout à fait le cas. Alors je cite juste deux illustrations de la fragilité de ce débat selon moi, des en tout cas de ce qui nous a été présenté. Par exemple, , il y a deux phrases. La première dit "Le territoire continue d'être dynamique en nombre d'emplois et de création d'entreprises.". C'est vrai. Et la deuxième dit : "Capter de nouveaux arrivants devient un enjeu pour le territoire et surtout fixer des nouveaux salariés.". Donc, quand on rapproche ces deux phrases, on doit avoir quand même des idées qui viennent à l'esprit. Aucune conclusion n'est tirée du rapprochement de ces deux phrases dans ce qui est proposé. Et il y a quand même un élément très important qui vient alimenter nos réflexions depuis quelques semaines, c'est le résultat du recensement de la population publié par l'INSEE avec des baisses démographiques assez considérables dans un certain nombre de communes importantes de la Communauté de communes et globalement un ralentissement démographique plus rapide et plus grave que sur l'ensemble du département de l'Allier. Il ne s'agit pas de se lamenter, mais il y a des enseignements. Je pense que dans un débat de budgétaire comme celui-là, une analyse de ces résultats démographiques serait intéressante. Il paraît évident que ce débat sera repris après les élections. Bien sûr, chacun dira ce qu'il a à dire. Mais en tout cas, ça ne peut-être qu'un débat et des éléments provisoires et que je trouve assez incomplet.*

Nicole HAUCHART : *je m'appuie sur les éléments donnés par la Communauté de communes pour présenter le DOB de notre commune même si nous sommes que 999 habitants*

Plus de prise de parole,

Véronique POUZADOUX *je remercie de ces prises de parole et je pense très sincèrement que vaut mieux avoir une situation et un vote de budget qui permet à tout le monde de continuer de travailler, d'être serein, que d'être dans une attente angoissante qui bloque tout. Donc c'est le choix que l'on a fait en responsabilité et qu'on continue de faire. Et je suis très heureuse si on a pu voir que la création d'entreprise donne du lien vers la captation des nouveaux arrivants parce que pour le coup, c'est tout un enjeu des futurs mandats et j'espère que la campagne dans nos différentes communes des différents candidats apportera des solutions qui sont mis à disposition des élus communautaires. Donc je suis très heureuse qu'on puisse relever ces différences-là. Voilà, on considère que le débat a eu lieu. Je vous en remercie.*

Le Conseil communautaire,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale et notamment ses articles 11 et 12 qui prévoient que dans les établissements publics comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,
Après en avoir débattu,**

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026.

**N°26/3. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE
SUBVENTION – CREATION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE DANS L'ANCIENNE ECOLE
DU CHAMP DE FOIRE – GANNAT**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Lors de sa réunion du 4 décembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé le principe de créer un pôle Petite Enfance dans l'ancienne école du Champ de Foire à Gannat qui regrouperait la crèche les Galipettes et le Relais Petite Enfance.

La création de ce pôle Petite Enfance nécessite un réaménagement intérieur de l'ancienne école maternelle du Champ de foire afin que les locaux dédiés à la crèche des Galipettes respectent l'ensemble des normes et règlements en vigueur pour ce type d'établissement d'accueil du jeune enfant.

Ce déménagement permettra de répondre aux carences fonctionnelles du bâtiment actuel de la crèche (absence de salle de repos ou de douches pour les agents, vestiaires inadaptés, absence d'espaces verts extérieurs pour les enfants, limitation des espaces dortoirs et repas, ...),

Le programme estimatif des travaux envisagés vous a été transmis dans la note de synthèse et est de 543 250 € :

Je vous propose d'approuver le projet de création d'un pôle petite enfance regroupant la crèche les Galipettes et le Relais Petite Enfance au sein de l'ancienne école du Champ de Foire à Gannat et d'autoriser les dépôts de dossiers de subventions auprès de nos partenaires.

Avez-vous des questions ?

Bernard DEVOUCOUX : *Je partage nos préoccupations sur le logement et la petite enfance. Donc j'avais plusieurs questions. D'abord que devient le bâtiment école. Il reste propriété de la ville de Gannat ou est-il transféré à la Communauté de communes ? Je me félicite qu'on fasse une politique en direction de la petite enfance même je n'ai pas l'impression qu'il y a une grande augmentation du nombre de places. On est à 2200 € à peu près par place. Je pense que quand on parle de politique d'accueil des populations, il faudra vraiment et je regrette un peu que ce n'est pas été proposé dans le débat d'orientation budgétaire qu'on ait une vraie politique non seulement à soutenir ce qui existe, mais surtout à avoir des équipements. Il y a plusieurs projets sur d'autres territoires qui soient pour l'accueil de la petite enfance. On voit dans les jeunes qui arrivent, qui viennent travailler ou habiter sur notre territoire, leur première préoccupation, c'est les crèches, c'est l'accueil, c'est le logement locatif. Donc là, il faudra aussi qu'on fasse certainement des efforts. Il faut savoir que sur toute la frange qui est en limite de l'agglomération de Vichy, aujourd'hui, les plus gros projets de l'agglomération de Vichy, que ça soit le contournement nord-ouest ou la zone de Montpertuis, vont nous impacter. Montpertuis ça va être 80 hectares de zone d'activités et il faudra 10 minutes un quart d'heure pour rejoindre notre Communauté de communes. Donc je pense qu'il faudrait qu'on ait et qu'on développe beaucoup plus cette activité petite enfance et logement locatif. Ça me paraît nécessaire*

Véronique POUZADOUX : *sur la propriété c'est la ville reste propriétaire de ces bâtiments et la Com agit comme si elle était propriétaire. C'est ce qu'on a toujours fait.*

Précision du DGS dans le cadre des transferts de compétences, la commune reste propriétaire et l'intercommunalité joue un rôle de « quasi propriétaire ».

Véronique POUZADOUX : Je ne sais pas le modèle juridique on va mettre mais en tout cas il n'y a pas de transfert de compétence vu que on a déjà la compétence petite enfance. Donc c'est une mise à disposition du bâtiment. Alors il faut voir quel module on fait pour que ça soit fait juridiquement et on est bien d'accord sur les choses à réaliser. Alors, l'avantage c'est qu'on a un guichet unique de la petite enfance qui est déjà efficace avec le relais petite enfance. Donc certes, on peut peut-être dire qu'on n'a pas assez de places en crèche, mais en tout cas ce qui est sûr, c'est qu'on a une bonne dynamique quand même et une bonne rencontre des uns avec les autres. »

Concernant l'impact des projets de l'agglomération de Vichy (Montpertuis) c'est dans le temps, , mais on prépare déjà demain. Et on a bien raison de le dire, les 80 hectares ne sont pas encore à la commercialisation au vu de tous les enjeux environnementaux. Néanmoins, il est clair que on a sur ce côté-là de territoire une double dynamique qu'il ne faut pas qu'on passe à côté, c'est certain. Et avec une agglomération qui aujourd'hui devient saturée en possibilité de construction. Et ça sera de notre côté. »

C'est aussi pour ça qu'on avait voté et que on met en place petit à petit tout ce qu'on va essayer de tenter sur réhabilitation de logement, récupération de logement et autres. Cela pour qu'on puisse avoir ce panel de choix locatif qui puisse se faire avec des partenaires privés qui jusqu'à maintenant ne regardaient pas notre territoire. Mais il faut qu'on travaille vraiment avec les uns et les autres sur les communes. Car il y a des communes qui veulent s'agrandir et il y a des communes dans notre ComCom qui ne veulent pas avoir plus d'habitants. Donc il faut qu'on arrive à jouer le mix entre les deux avec nos futures maires et nos futurs porteurs de projet parce qu'on ne fera pas tout seul.

Plus de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dispositif de soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2026,

VU la délibération n°25/25 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 portant prise de la compétence Petite Enfance,

VU la délibération n°25/224 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 approuvant le projet de création d'un pôle petite enfance regroupant la crèche les Galipettes et le Relais Petite Enfance dans l'ancienne école maternelle du Champ de Foire à Gannat,

CONSIDERANT QUE le Conseil communautaire a approuvé le principe de créer un pôle Petite Enfance dans l'ancienne école du Champ de Foire à Gannat qui regrouperait la crèche les Galipettes et le Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT QUE l'agrément de la crèche, dans l'éventualité de ce déménagement, serait de 24 places tout au long de la journée,

CONSIDERANT QUE la création de ce pôle Petite Enfance nécessite un réaménagement intérieur de l'ancienne école maternelle du Champ de foire afin que les locaux dédiés à la crèche des Galipettes respectent l'ensemble des normes et règlements en vigueur pour ce type d'établissement d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT QUE ce déménagement permettra de répondre aux carences fonctionnelles du bâtiment actuel de la crèche (absence de salle de repos ou de douches pour les agents, vestiaires inadaptés, absence d'espaces verts extérieurs pour les enfants, limitation des espaces dortoirs et repas, ...),

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés :

Nature des dépenses	Coût HT
Création d'un pôle petite enfance regroupant la crèche les Galipettes et le Relais Petite Enfance au sein de l'ancienne école du Champ de Foire à Gannat	543 250 €
Total	543 250 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : création d'un pôle petite enfance regroupant la crèche les Galipettes et le Relais Petite Enfance au sein de l'ancienne école du Champ de Foire à Gannat				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes (dont MOE)	43 250 €	ETAT (DETR)	150 000 €	27,61 %
		CAF 03 (Fds modernisation)	163 200 €	30,04%
Travaux estimés (APD)	500 000 €	Département de l'Allier (PACTE ALLIER)	90 000 €	16,57%
		Autofinancement Maître d'ouvrage	140 050 €	25,78 %
TOTAL	543 250 €	TOTAL	543 250 €	100%

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 28 janvier 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le projet de création d'un pôle petite enfance regroupant la crèche les Galipettes et le Relais Petite Enfance au sein de l'ancienne école du Champ de Foire à Gannat,

N°26/4. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE – GANNAT

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

L'année dernière, nous avons approuvé le projet de construction d'une piscine à Gannat et créé une autorisation de programme et crédits de paiement – Opération n°109 – Piscine de Gannat. Le coût total de l'opération est estimé à l'AP/CP à 8 720 000 € HT soit 10 464 000 € TTC.

A l'issue d'une procédure de concours de Maîtrise d'œuvre, la Communauté de communes a retenu le groupement mené par le cabinet BVL Architecture comme maître d'œuvre de l'opération.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Allier ont conclu un Pacte régional pour l'Allier et les projets des Piscines de Gannat et Saint Pourçain sur Sioule sont inscrits à l'annexe 2 portant Soutien spécifique à l'investissement dans les territoires bourbonnais avec un financement global de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 3 000 000 € et de 2 700 000 € pour le Département de l'Allier, à répartir entre les 2 projets de piscines.

Programme estimatif des travaux envisagés vous a été transmis dans la note de synthèse.

Je vous propose d'approuver le projet de construction d'une piscine à Gannat et de déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement

prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Allier au titre du PACTE Régional et de rechercher d'autres pistes de financements complémentaires.

Avez-vous des questions ?

Gérard COULON : avec Aline Jeudi, on renouvelle nos réserves sur le coût qui nous paraît excessif de de cet investissement. Par contre, on votera bien évidemment cette délibération étant donné qu'il s'agit de recevoir de l'argent et ça ne peut être qu'une bonne nouvelle.

Plus de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dispositif de soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2026,

VU la délibération CP-2024-02 / 03-78674 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2024 portant approbation du Pacte Allier,

VU la délibération CD-février 2024-17-17 du Conseil départemental de l'Allier en date du 15 février 2024 portant approbation du Pacte Allier,

VU la délibération n°25/57 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Opération n°109 – Piscine de Gannat,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes porte le projet de construction d'une nouvelle piscine à Gannat,

CONSIDERANT QU'à l'issue d'une procédure de concours de Maîtrise d'œuvre, la Communauté de communes a retenu le groupement mené par le cabinet BVL Architecture comme maître d'œuvre de l'opération,

CONSIDERANT QUE le coût total de l'opération est estimé à l'AP/CP à 8 720 000 € HT soit 10 464 000 € TTC,

CONSIDERANT QUE la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Allier ont conclu un Pacte régional pour l'Allier **ET QUE** les projets des Piscines de Gannat et Saint Pourçain sur Sioule sont inscrits à l'annexe 2 portant soutien spécifique à l'investissement dans les territoires bourbonnais avec un financement global de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 3 000 000 € et de 2 700 000 € pour le Département de l'Allier, à répartir entre les 2 projets de piscines,

CONSIDERANT QU'il convient de solliciter les autres financeurs publics pour cette opération,

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés :

Nature des dépenses	Coût HT
Coût d'opération - Construction d'une nouvelle piscine à Gannat	8 720 000 €
Total	8 720 000 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : création d'une nouvelle piscine à Gannat				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes préalables, contrôle technique, CSPS,...	433 200 €	ETAT (Tranche DETR 2026)	500 000 €	5,73 %
		ETAT (Tranche DETR 2027)	500 000 €	5,73 %
Maîtrise d'œuvre	1 036 800 €	Département de l'Allier (Pacte Région)	1 566 000 €	17,96 %
Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage + OPC	250 000 €	Région Auvergne (Pacte Région)	1 740 000 €	19,96 %
Travaux connexes et imprévus	1 000 000 €			
Travaux estimés (ESQ)	6 000 000 €	Agence du Sport (Tranche 2026)	500 000 €	5,73 %
		Agence du Sport (Tranche 2027)	500 000 €	5,73 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	3 414 000 €	39,15 %
TOTAL	8 720 000 €	TOTAL	8 720 000 €	100%

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 28 janvier 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'une piscine à Gannat,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Allier au titre du PACTE Régional et de rechercher d'autres pistes de financements complémentaires.

N°26/5. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE – SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

En mars 2025, nous avons approuvé le projet de réhabilitation de la piscine de Saint Pourçain sur Sioule et créé une autorisation de programme et crédits de paiement – Opération n°110 – Piscine de Saint Pourçain sur Sioule.

Le coût total de l'opération est estimé à l'AP/CP à 6 396 000 € HT soit 7 675 200 € TTC.

A l'issue d'une procédure de concours de Maîtrise d'œuvre, la Communauté de communes a retenu le groupement mené par le cabinet AGS Architecture comme maître d'œuvre de l'opération.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Allier ont conclu un Pacte régional pour l'Allier et les projets des Piscines de Gannat et Saint Pourçain sur Sioule sont inscrits à l'annexe 2 portant Soutien spécifique à l'investissement dans les territoires bourbonnais avec un financement global de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 3 000 000 € et de 2 700 000 € pour le Département de l'Allier, à répartir entre les 2 projets de piscines.

Il convient de solliciter les autres financeurs publics pour cette opération.

Le programme estimatif des travaux envisagés vous a été transmis dans la note de synthèse.

Je vous propose d'approuver le projet de réhabilitation de la piscine de Saint Pourçain sur Sioule et couverture du bassin principal et de déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Allier au titre du PACTE Régional et de rechercher d'autres pistes de financements complémentaires.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dispositif de soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2026,

VU la délibération CP-2024-02 / 03-78674 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2024 portant approbation du Pacte Allier,

VU la délibération CD-février 2024-17-17 du Conseil départemental de l'Allier en date du 15 février 2024 portant approbation du Pacte Allier,

VU la délibération n°25/58 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Opération n°110 – Piscine de Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes porte le projet de réhabilitation de la piscine de Saint Pourçain sur Sioule et de couverture du bassin principal,

CONSIDERANT QU'à l'issue d'une procédure de concours de Maîtrise d'œuvre, la Communauté de communes a retenu le groupement mené par le cabinet AGS Architecture comme maître d'œuvre de l'opération,

CONSIDERANT QUE le coût total de l'opération est estimé à l'AP/CP à 6 396 000 € HT soit 7 675 200 € TTC,

CONSIDERANT QUE la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Allier ont conclu un Pacte régional pour l'Allier **ET QUE** les projets des Piscines de Gannat et Saint Pourçain sur Sioule sont inscrits à l'annexe 2 portant Soutien spécifique à l'investissement dans les territoires bourbonnais avec un financement global de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 3 000 000 € et de 2 700 000 € pour le Département de l'Allier, à répartir entre les 2 projets de piscines,

CONSIDERANT QU'il convient de solliciter les autres financeurs publics pour cette opération,

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés :

Nature des dépenses	Coût HT
Coût d'opération – Réhabilitation de la piscine de Saint Pourçain sur Sioule et couverture du bassin principal	6 396 000 €
Total	6 396 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel : opération réhabilitation de la piscine de Saint Pourçain sur Sioule et couverture du bassin principal				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes préalables, contrôle technique, CSPS,...	304 000 €	ETAT (Tranche DETR 2026)	500 000 €	7,82 %
		ETAT (Tranche DETR 2027)	500 000 €	7,82 %
Maîtrise d'œuvre	667 000 €	Département de l'Allier (Pacte Région)	1 134 000 €	17,73 %
Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage + OPC	175 000 €	Région Auvergne (Pacte Région)	1 260 000 €	19,70 %
Travaux connexes et imprévus	450 000 €			
Travaux estimés (ESQ)	4 800 000 €	Agence du Sport (Tranche 2026)	500 000 €	7,82 %
		Agence du Sport (Tranche 2027)	500 000 €	7,82 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	2 002 000 €	31,30 %
TOTAL	6 396 000 €	TOTAL	6 396 000 €	100%

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 28 janvier 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de réhabilitation de la piscine de Saint Pourçain sur Sioule,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Allier au titre du PACTE Régional et de rechercher d'autres pistes de financements complémentaires.

N°26/6. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DES VOIES FERREES DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE DES ECHEROLLES – SAINT LOUP

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La Communauté de communes est propriétaire de la plateforme logistique des Echerolles à Saint Loup et de ses équipements.

La plateforme accueille des entreprises de logistique et permet de réaliser de l'intermodalité rail/route et est la seule plateforme de l'Allier à proposer ce type de prestation.

La Communauté de communes, en tant que propriétaire de la zone, doit mener des travaux de gros entretien de ses équipements ferroviaires consistant en la mise à niveau des voies ferrées et au renforcement de certaines sections.

Le programme estimatif des travaux envisagés pour le gros entretien des voies ferrées de la plateforme logistique des Echerolles vous a été transmis dans la note de synthèse et est estimé à 2 083 103,89€ HT.

Je vous propose d'approuver le projet des travaux de gros entretien des installations ferroviaires de la Plateforme logistique des Echerolles à Saint Loup et d'autoriser la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2026,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est propriétaire de la plateforme logistique des Echerolles à Saint Loup et de ses équipements,

CONSIDERANT QUE la plateforme accueille des entreprises de logistiques et permet de réaliser de l'intermodalité rail/route et est la seule plateforme de l'Allier à proposer ce type de prestation,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes, en tant que propriétaire de la zone, doit mener des travaux de gros entretien de ses équipements ferroviaires consistant en la mise à niveau des voies ferrées et au renforcement de certaines sections,

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés pour le gros entretien des voies ferrées de la plateforme logistique des Echerolles est estimé à 2 083 103,89€ HT,

Nature des dépenses	Coût HT
Travaux de gros entretien des voies ferrées de la plateforme des Echerolles: changements d'appareil, de traverses et travaux connexes	2 083 103,89 €
Total	2 083 103,89 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : Travaux de gros entretien des voies ferrées de la plateforme logistique des Echerolles				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes préalables	8 825 €	ETAT (DETR)	500 000 €	24,00%
MOE	39 500 €	Département Allier (Pacte CD03)	150 000 €	7,20%
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (AMI Parcs d'activités d'intérêt régional)	1 000 000 €	48,00%
Travaux ferroviaires	2 034 778,89 €	Autofinancement Maître d'ouvrage	433 103,89 €	20,80%
TOTAL	2 083 103,89 €	TOTAL	2 083 103,89 €	100%

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 28 janvier 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le projet des travaux de gros entretien des installations ferroviaires de la Plateforme logistique des Echerolles à Saint Loup,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs.

N°26/7. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - SUBVENTION CO-FINANCEMENT PROGRAMME LEADER - ASSOCIATION FETES ET ANIMATIONS EN PAYS SAINT-POURCINOIS

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

L'Association Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourcinois a le projet d'organisation de la vingtième édition du « Festival Viticole et Gourmand », qui se déroulera sur 10 jours du 14 au 23 août prochain sur 25 communes du territoire Saint-Pourçain Sioule Limagne et de l'aire d'appellation du vignoble de Saint-Pourçain. Chaque année, cette manifestation met en valeur et à la portée de tous, les savoirs faire bourbonnais ainsi que notre patrimoine culturel, agricole, gastronomique et artisanal.

L'association souhaite offrir au plus des 15.000 visiteurs attendus, des instants festifs d'envergure dans le cadre du vingtième anniversaire de cet événement.

Une partie des dépenses est éligible aux fonds européens. Une demande de financement a été déposée par Fêtes & Animations en Pays Saint-Pourcinois dans le cadre de l'aide LEADER auprès du GAL Terroirs Bourbonnais.

Depuis la création du festival, la Communauté de communes apporte un soutien financier annuel de 20.000,00 € à l'Association Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourcinois.

Conformément à la délibération que nous avons prise le 04 décembre 2025, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20.000,00 € au profit de l'Association Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourcinois sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

Une partie de cette aide sera fléchée, à hauteur de 7.944,56 €, correspondant à 16% du montant HT des dépenses éligibles d'un montant HT de 49.653,47 €, du projet « 20^{ème} édition du Festival Viticole et Gourmand », et sera la contrepartie du financement public nécessaire à l'obtention de l'aide du programme LEADER déposé auprès du GAL Terroirs Bourbonnais, sur présentation de justificatifs, La différence, à hauteur de 12.055,44 €, sera utilisée par l'association Fêtes et Animations pour toutes les dépenses non éligibles au programme LEADER.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25/242 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant subvention co-financement programme Leader – Association fêtes et animations en Pays St Pourcinois,

CONSIDERANT l'étude du dossier de subvention présenté,

CONSIDERANT le projet d'organisation de la vingtième édition du « Festival Viticole et Gourmand », présenté par l'Association Fêtes et Animations, qui se déroulera sur 10 jours du 14 au 23 août prochain sur 25 communes du territoire Saint-Pourçain Sioule Limagne et de l'aire d'appellation du vignoble de Saint-Pourçain,

CONSIDERANT QUE cette manifestation à la portée de tous, met en valeur les savoirs faire bourbonnais ainsi que notre patrimoine culturel, agricole, gastronomique et artisanal,

CONSIDERANT QUE l'association souhaite offrir des instants festifs d'envergure au plus de 15.000 visiteurs attendus dans le cadre de ce vingtième anniversaire,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du budget prévisionnel global présenté, une partie des dépenses est éligible aux fonds européens,

CONSIDERANT QU'une demande de financement LEADER va être déposée auprès du GAL Terroirs Bourbonnais par l'Association Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourcinois auprès du dispositif du programme LEADER,

CONSIDERANT QU'un financement public local est nécessaire pour appeler le financement LEADER,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne apporte un soutien financier annuel de 20.000,00 € à l'Association Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourcinois,

CONSIDERANT QUE le Conseil communautaire a approuvé le 4 décembre 2025 les modalités de subvention et de contrepartie du financement public nécessaire à l'obtention de l'aide du programme LEADER déposé auprès de Terroirs Bourbonnais,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission vitalité territoriale en date du 05 novembre 2025,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 28 janvier 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

(Emmanuel FERRAND ne prenant pas part au vote)

APPROUVE ET AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 20.000,00 € pour l'année 2026 au profit de l'Association Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourcinois sur présentation d'un dossier de demande de subvention,

DIT QU'une partie de cette aide sera fléchée, à hauteur de 7.944,56 €, correspondant à 16% du montant HT des dépenses éligibles d'un montant HT de 49.653,47 €, du projet « 20^{ème} édition du Festival Viticole et Gourmand », et sera la contrepartie du financement public nécessaire à l'obtention de l'aide du programme LEADER déposé auprès du GAL Terroirs Bourbonnais, sur présentation de justificatifs,

DIT QUE la différence, à hauteur de 12.055,44 €, sera utilisée par l'association Fêtes et Animations pour toutes les dépenses non éligibles au programme LEADER,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à ce dossier,

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

**N°26/8. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL –
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES
CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2026 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE N°5**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, uniquement si l'organe délibérant l'y autorise.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette facilité afin de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget. Cette facilité ne sera offerte que pour quelques opérations d'investissement bien identifiées. (Les données ont été transmises dans la note de synthèse)

Je vous propose de m'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, dans les limites fixées ci-dessus.

Avez-vous des questions ?
Pas de question,
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de l'établissement,

VU le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes adopté par délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT QUE dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT QUE pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

CONSIDERANT QUE, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT QUE l'autorisation mentionnée à l'alinéa supra précise le montant de l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution,

CONSIDERANT l'adoption prévue des Budgets Primitifs 2026 par le Conseil communautaire au plus tard le 30 avril de l'exercice en cours (année de renouvellement électoral) conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 28 janvier 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits budgétaires inscrits au budget 2025, détaillés comme suit :

Pour le budget principal :

Crédits ouverts année 2025	Autorisation par le Conseil communautaire d'engager, liquider et mandater dans la limite des montants inscrits et correspondants au quart des crédits budgétaires prévus au BP2025
-Section Investissement (hors articles 16 & 18 et opération d'ordre) : 9 107 409,50 €	- <u>Opération 56</u> : Investissement et équipements des bâtiments – Article 2031 : 7 500 € - Article 21841 : 4 000 € - Article 2181 : 13 750 € - Article 2188 : 12 887,50 € - <u>Opération 61</u> : Historial Fleuriel Article 2128 : 1 250 € - Article 2188 : 1 250 € - <u>Opération n° 64</u> : Maison de santé Article 2188 : 3 750 €

	- <u>Opération n° 65</u> : Matériel Informatique Article : 21838 : 22 500 € - <u>Opération 66</u> : Matériel Technique Article 215731 : 2 500 € Article 2188 : 10 000 € - <u>Opération 73</u> : Sites administratifs Article 2181 : 48 750 € - <u>Opération 74</u> : Bâtiment cinéma théâtre Article 2181 : 23 750 € - <u>Opération 80</u> : acquisition de véhicules Article 215731 : 23 000 € - <u>Opération 82</u> : Tiers Lieu Ebreuil Article 2313 : 2 854,92€ - Article 21841 : 4 274,36 € - <u>Opération 89</u> : Centre Technique Communautaire Article 2031 : 16 250 € - Article 2181 : 37 500 € - Article 2313 : 75 000 € - <u>Opération 90</u> : Espace communautaire Article 2313 : 2 500 € - <u>Opération 92</u> : Pleine Nature Sioule Article 2031 : 16 625 € - Article 2312 : 214 474,35 € - <u>Opération 93</u> : Opération Pleine Nature voie verte – Article 2031 : 29 375 € - Article 2111 : 12 500 € – Article 2312 : 200 000 € - <u>Opération 96</u> : Extension les Tavaillons Article 2031: 25 283,50 € - Article 2111: 1 141,75 € -Article 2313: 275 863.25 € - <u>Opération 97</u> : Signalétique institutionnelle Article 2188 : 17 500 € - <u>Opération 100</u> : Dématérialisation urbanisme Article 2051 : 4 250 € - <u>Opération 102</u> : AGDV Gannat Article 2188 : 8 750 € - Article 2313 : 6 250 € - <u>Opération 103</u> : AGDV SPSS Article 2313 : 2 500 € - <u>Opération 105</u> : ALSH Article 2313 : 195 461,77 € - Article 2031 : 16 250 € - <u>Opération 107</u> : Randonnée Article 2188 : 1 250 € - <u>Opération 108</u> : Cybersécurité Article 2051 : 2 500 € - Article 2188 : 2 500 € - <u>Opération 109</u> : Espace aquatique Gannat Article 2031 : 87 500 € - <u>Opération 110</u> : Espace aquatique St Pourçain sur Sioule Article 2031 : 62 500 € - <u>Subventions d'équipement</u> : Article 2041411 : 18 750 € - Article 2041412 : 162 500 € Article 20415332 : 59 961,18 € - Article 20422 : 127 250 €
--	--

Pour le budget annexe n°5 :

Crédits ouverts année 2025	Autorisation par le Conseil communautaire d'engager, liquider et mandater dans la limite des montants inscrits et correspondants au quart des crédits budgétaires prévus au BP2025
-Section Investissement (hors articles 16 & 18 et opération d'ordre) : 15 392,28 €	- Article 2051 : 1 750 € - Article 2188 : 2 098 €

AUTORISE la Présidente et l'exécutif communautaire, dans le strict cadre de leur délégation, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026 (budget principal et budget annexe n°5), dans les limites fixées ci-dessus,

DIT QUE les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

N°26/9. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES COMMUNAUTAIRES –
ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FIXATION DES MONTANTS COMMUNAUX AU
TITRE DE L'ANNEE 2026

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Je vous propose d'approuver les montants d'attribution de compensation versés aux communes à compter de 2026, sous réserve d'une éventuelle procédure de révision prévue par la loi qui fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le cas échéant. Les montants sont identiques à ceux de 2025 en l'absence de modifications du périmètre de compétences. (Les montants ont été transmis dans la note de synthèse).

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le II de l'article L.5211-5,

VU l'article 1606 nonies C du Code général des impôts,

VU l'obligation faite au Conseil communautaire de notifier à ses communes, avant le 15 février, les montants des attributions de compensation,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 28 janvier 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les montants des attributions de compensation versés aux communes à compter de l'année 2026 tels que présentés ci-dessous, sous réserve d'une éventuelle procédure de révision prévue par la loi et qui ferait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le cas échéant :

COMMUNES	MONTANT ANNUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025	MONTANT ANNUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 (sous réserve d'une éventuelle procédure de révision)
BARBERIER	3 670,52 €	3 670,52 €
BAYET	414 936,43 €	414 936,43 €
BEGUES	111 637,08 €	111 637,08 €
BELLENAVES	238 367,00 €	238 367,00 €
BIOZAT	121 367,48 €	121 367,48 €
BRANSAT	97 186,30 €	97 186,30 €
BROÛT-VERNET	197 636,92 €	197 636,92 €
CESSET	4 925,88 €	4 925,88 €
CHANTELLE	34 901,49 €	34 901,49 €
CHAREIL-CINTRAT	30 254,75 €	30 254,75 €
CHARMES	48 471,00 €	48 471,00 €
CHARROUX	21 547,89 €	21 547,89 €
CHEZELLE	79 738,00 €	79 738,00 €
CHIRAT-L'ÉGLISE	22 831,00 €	22 831,00 €
CHOUVIGNY	51 405,00 €	51 405,00 €
CONTIGNY	21 317,68 €	21 317,68 €
COUTANSOUZE	21 138,00 €	21 138,00 €
DENEUILLE-LES-CHANTELLE	2 210,15 €	2 210,15 €
EBREUIL	286 024,00 €	286 024,00 €
ECHASSIERES	117 504,00 €	117 504,00 €
ESCUROLLES	192 015,11 €	192 015,11 €
ETROUSSAT	32 784,69 €	32 784,69 €
FLEURIEL	5 387,63 €	5 387,63 €
FOURILLES	8 637,27 €	8 637,27 €
GANNAT	2 099 722,44 €	2 099 722,44 €
JENZAT	78 932,72 €	78 932,72 €
LAFELINE	13 264,99 €	13 264,99 €
LA FERTE HAUTERIVE	24 118,26 €	24 118,26 €
LALIZOLLE	67 859,00 €	67 859,00 €
LE MAYET D'ÉCOLE	34 288,40 €	34 288,40 €
LE THEIL	8 536,07 €	8 536,07 €
LORIGES	11 800,65 €	11 800,65 €
LOUCHY-MONTFAND	30 184,20 €	30 184,20 €
LOUROUX-DE-BOUBLE	71 591,00 €	71 591,00 €
MARCENAT	9 592,04 €	9 592,04 €
MAZERIER	43 929,94 €	43 929,94 €

MONESTIER	140 154,00 €	140 154,00 €
MONETAY-SUR-ALLIER	132,07 €	132,07 €
MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	146 834,21 €	146 834,21 €
MONTORD	8 249,72 €	8 249,72 €
NADES	29 710,00 €	29 710,00 €
NAVES	70 103,00 €	70 103,00 €
PARAY-SOUS-BRIAILLES	37 390,94 €	37 390,94 €
POEZAT	16 738,36 €	16 738,36 €
ST-BONNET-DE-ROCHEFORT	341 707,06 €	341 707,06 €
SAINT-DIDIER LA FORET	18 356,12 €	18 356,12 €
ST-GERMAIN-DE-SALLES	184 054,49 €	184 054,49 €
SAINT-LOUP	47 630,65 €	47 630,65 €
ST-POURCAIN/SIOULE	1 184 848,05 €	1 184 848,05 €
SAINT-PRIEST D'ANDELOT	25 544,95 €	25 544,95 €
SAULCET	3 054,28 €	3 054,28 €
SAULZET	78 655,49 €	78 655,49 €
SUSSAT	16 862,00 €	16 862,00 €
TARGET	148 701,00 €	148 701,00 €
TAXAT-SENAT	5 397,57 €	5 397,57 €
USSEL D'ALLIER	3 154,12 €	3 154,12 €
VALIGNAT	9 248,00 €	9 248,00 €
VEAUCE	3 802,00 €	3 802,00 €
VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	1 803,62 €	1 803,62 €
VICQ	85 182,00 €	85 182,00 €
TOTAL	7 267 028,68 €	7 267 028,68 €

PRECISE QUE les montants ci-avant sont versés ou perçus par douzièmes jusqu'à nouvelle délibération,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

N°26/10. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES – ATTRIBUTIONS

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Suite aux demandes reçues par les différentes communes, je vous propose d'attribuer les fonds de concours suivants correspondants aux plans de financement qui vous ont été adressés dans la note de synthèse :

- *Commune de Biozat (enveloppe 2025) travaux d'aménagement parking salle des associations et mairie 11 226,00 €*
- *Commune de Brout Vernet (enveloppe 2025) voirie 16 227,00 €*
- *Commune de Cesset (enveloppe 2025) acquisition poêle à granuler 2 955,00 €*

- Commune de Charmes (enveloppes 2024 et 2025) travaux dans le logement communal et réfection d'un chemin communal 15 240,00 €
- Commune de Contigny (enveloppe 2024) installation de pompe à chaleur, chaudière, chauffe-eau, défibrillateur et autre matériel 9 667,40 €
- Commune de Deneuille les Chantelle (enveloppe 2024) ajout de cases au columbarium et travaux d'isolation et électricité en mairie et salle du conseil 1 890,50 €
- Commune d'Escurolles (enveloppe 2025) mise en place de ralentisseurs au hameau de banelle 4 439,43 €
- Commune de Montord (enveloppe 2025) achat de 6 cases de columbarium 1 655,00 €
- Commune de Saint Priest d'Andelot (enveloppe 2025) remplacement des menuiseries de la salle des fêtes 7 002,00 €
- Commune de Saulzet (enveloppe 2025) voirie 2 987,00 €
- Commune de Sussat (enveloppe 2024) voirie 3 670,00 €
- Commune de Verneuil en bourbonnais (enveloppe 2024) acquisition divers matériels remplacement garde-corps travaux peinture mairie et création fossés 8 182,00 €

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

COMMUNE DE BIOZAT (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux aménagement parking salle des associations et mairie	59 768,35 €	Département	5 000,00 €
		Communauté de communes	11 226,00 €
		Ressources propres	43 542,35 €
TOTAL	59 768,35 €	TOTAL	59 768,35 €

COMMUNE DE BROUT VERNET (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	5 670,30 €
Voirie	38 989,00 €	Communauté de communes	16 227,00 €
		Ressources propres	17 091,70 €
TOTAL	38 989,00 €	TOTAL	38 989,00 €

COMMUNE DE CESSET (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	2 955,00 €
Acquisition poêle à granuler	5 910,00 €	Ressources propres	2 955,00 €
TOTAL	5 910,00 €	TOTAL	5 910,00 €

COMMUNE DE CHARMES (enveloppes 2024 et 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	4 619,50 €
Travaux dans le logement communal et réfection d'un chemin communal	36 305,02€	Communauté de communes	15 240,00 €
		Ressources propres	16 445.52 €
TOTAL	36 305,02€	TOTAL	36 305,02€

COMMUNE DE CONTIGNY (enveloppe 2024)**Délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	4 619,50 €
Installation de pompe à chaleur, chaudière, chauffe-eau, défibrillateur et autre matériel	19 334,80 €	Communauté de communes	9 667,40 €
		Ressources propres	9 667,40 €
TOTAL	19 334,80 €	TOTAL	19 334,80 €

COMMUNE DE DENEUILLE LES CHANTELLE (enveloppe 2024)**Délibération du Conseil Municipal du 07 février 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	3 932,00 €
Ajout de case au columbarium et travaux d'isolation et électricité en mairie et salle du conseil	7 713,00 €	Communauté de communes	1 890,50 €
		Ressources propres	1 890,50 €
TOTAL	7 713,00 €	TOTAL	7 713,00 €

COMMUNE D'ESCUROLLES (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Mise en place de ralentisseurs au hameau de Banelle	21 200,00 €	Amendes de police Communauté de communes Ressources propres	12 321,13 € 4 439,43 € 4 439,44 €
TOTAL	21 200,00 €	TOTAL	21 200,00 €

COMMUNE DE MONTORD (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Achat de 6 cases de columbarium	3 310,00 €	Communauté de communes Ressources propres	1 655,00 € 1 655,00 €
TOTAL	3 310,00 €	TOTAL	3 310,00 €

COMMUNE DE SAINT PRIEST D'ANDELOT (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Remplacement des menuiseries de la salle des fêtes	24 305,14 €	Région Communauté de communes Ressources propres	9 722,06 € 7 002,00 € 7 581,08 €
TOTAL	24 305,14 €	TOTAL	24 305,14 €

COMMUNE DE SAULZET (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Voirie	70 355,50 €	Département Communauté de communes Ressources propres	14 071,00 € 2 987,00 € 53 306,40 €
TOTAL	70 355,50 €	TOTAL	70 355,50 €

COMMUNE DE SUSSAT (enveloppe 2024)**Délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Voirie	12 340,00 €	Département Communauté de communes Ressources propres	5 000,00 € 3 670,00 € 3 670,00 €
TOTAL	12 340,00 €	TOTAL	12 340,00 €

COMMUNE DE VERNEUIL EN BOURBONNAIS (enveloppe 2024)
Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Acquisition divers matériels remplacement garde-corps travaux peinture mairie et création fossés	16 367,68 €	Communauté de communes Ressources propres	8 182,00 € 8 185,68 €
TOTAL	16 367,68 €	TOTAL	16 67,68 €

**N°26/11. RESSOURCES TERRITORIALES - ASSURANCES – ACCEPTATION
REMBOURSEMENT SINISTRE – DOMMAGES AUX BIENS – ZA LA CARMONE**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Le 25 juillet 2025, un camion a endommagé avec sa remorque un ensemble de panneaux installé par la Communauté de communes sur la ZA de la Carmone à Saint Pourçain sur Sioule.

Un devis de remplacement a été réalisé auprès de la société KERIA. GROUPAMA nous propose de nous rembourser à hauteur du devis, sans abattement de franchise.

Je vous propose d'accepter le montant du remboursement de 2 173,32 € proposé par l'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU le Code des assurances,

VU le marché n°2021-15 attribué le 9 décembre 2021 à la société GROUPAMA AUVERGNE RHONE ALPES pour le lot « Dommages aux biens,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a installé sur la zone d'activités de la Carmone à Saint Pourçain sur Sioule des ensembles de panneaux pour signaler les entreprises,

CONSIDERANT QUE le 25 juillet 2025, un camion a heurté un de ces ensembles avec sa remorque,

CONSIDERANT le devis réalisé auprès de la société KELIAS pour le remplacement de l'ensemble endommagé,

CONSIDERANT la proposition de GROUPAMA de fixer le montant du remboursement à 2 173,32 €, sans abattement de franchise,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le montant du remboursement de 2 173,32 € proposé par l'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour le sinistre survenu le 25 juillet dernier sur un ensemble de panneaux situé sur la ZA de la Carmone à Saint Pourçain sur Sioule,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires relatifs à l'encaissement de ce remboursement,
DIT QUE la recette sera inscrite au budget général au titre de l'année 2026.

**N°26/12. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES
DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES GORGES DE CHOUVIGNY -
AVENANTS**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La présente opération a pour objet les travaux relatifs à l'aménagement des Gorges de Chouvigny.

Le marché est constitué de 3 lots :

Lot 01 Paysage – Terrassement – VRD

Lot 02 : Serrurerie et mobilier

Lot 03 : Maçonnerie

Par délibération n° 24/172 en date du 25 novembre 2024, le Conseil communautaire a attribué les 3 lots du marché de travaux.

Les délais d'exécution initiaux sont les suivants :

Lot 01 : 2 mois

Lot 02 : 3 mois

Lot 03 : 4 mois

Les avenants concernent les lots 02 Serrurerie et mobilier et 03 Maçonnerie

Concernant le lot 02 attribué à l'entreprise BRASSIER, l'avenant n°4 intègre des prix nouveaux liés à des adaptations du projet architectural et des aménagements du site, rendus nécessaires par des prescriptions administratives, techniques et de sécurité.

Ces évolutions, combinant moins-values et plus-values, conduisent à une réévaluation encadrée du montant du marché :

Montant du marché initial	201 949,00 euros HT
Montant avenant 04	5 480,00 euros HT
% augmentation avenant 04	- 2,71 %
Nouveau Montant du marché	207 429,00 euros HT

Concernant le lot 03 attribué à l'entreprise SANCHEZ BTP, l'avenant n°2 vise à créer des prix nouveaux rendus nécessaires par des adaptations techniques et de sécurité intervenues en cours de chantier, notamment sur l'accessibilité de la sablière et des travaux imprévus à la Maillerie.

Ces ajustements sont intégralement compensés par des moins-values, sans impact sur le montant final du marché.

Après examen des avenants, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 29 janvier a donné un avis favorable.

Je vous propose

- *D'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de conclure l'avenant 04 tel qu'annexé, avec l'entreprise ALBERT BRASSIER SARL d'un montant de 5 480,00*

euros HT, portant le montant du marché à 207 429,00 euros HT, soit 248 914,80 euros HT et intégrant des prix nouveaux,

- D'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de conclure l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise SANCHEZ BTP intégrant des prix nouveaux sans modification du montant initial du marché.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 05 septembre 2024 relative aux travaux pour l'aménagement des Gorges de Chouvigny composée de 3 lots,

VU la délibération n°24/172 du 25 novembre 2024 du Conseil communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à l'aménagement des Gorges de Chouvigny,

VU la délibération n° 25/95 du 22 mai 2025 du Conseil communautaire approuvant les avenants aux 3 lots,

VU la délibération n° 25/117 du 03 juillet 2025 du Conseil communautaire approuvant l'avenant au lot 02 pour modification de délai,

VU la délibération n° 25/201 du 13 novembre 2025 du Conseil communautaire approuvant l'avenant 03 au lot 02 pour modification de délai,

CONSIDERANT QUE pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT le besoin d'intégrer des prix nouveaux aux lots 02 et 03 en raison de modifications techniques dues aux prescriptions de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et de l'UTT de l'Allier (Unité Territoriale Technique) pour des adaptations telles que l'accessibilité et la sécurité,

CONSIDERANT QUE pour le lot 02, le montant initial du marché doit être modifié pour les raisons précitées,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 29 janvier 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Lot 02 Serrurerie et mobilier

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 04 tel qu'annexé, avec l'entreprise ALBERT BRASSIER SARL d'un montant de 5 480,00 euros HT, portant le montant du marché à 207 429,00 euros HT, soit 248 914,80 euros HT et intégrant des prix nouveaux,

Lot 03 Maçonnerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise SANCHEZ BTP intégrant des prix nouveaux sans modification du montant initial du marché,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les avenants avec les entreprises titulaires et tout document afférent,

PRECISE QUE les dépenses afférentes au lot 02 et à l'avenant 04 seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal,

PRECISE QUE l'avenant 02 au lot 03 n'a aucune incidence financière.

N°26/13. RESSOURCES TERRITORIALES - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE – CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS A SAINT-POURCAIN SUR SIOULE – AVENANT 04

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Le présent marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs à Saint-Pourçain sur Sioule.

Le marché a été attribué par délibération n° 24/157 du 20 septembre 2024 au groupement d'entreprises constitué de SARL LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (mandataire), et des cotraitants suivants François Hans, Ideum Partners, L. Tech, Guillet thermique, Venatech, Atelier d'Architecture Lespiaucq.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en date du 30 octobre 2024.

Cet avenant 04 a pour objet de prolonger la durée d'exécution de la mission du maître d'œuvre au 1^{er} février 2027 pour les raisons suivantes :

Après l'attribution des marchés de travaux, le planning a été recalé avec les entreprises. Il apparaît que la pose des pieux ne peut intervenir qu'à partir de fin janvier – début février 2026, une fois la plateforme réalisée. Cette plateforme a elle-même été volontairement retardée afin de reprendre les calculs structurels, pour éviter toute dépression sous le bâtiment et adapter le projet au terrain naturel.

En conséquence, l'entreprise de gros œuvre ne pourra intervenir qu'après le temps de séchage des pieux, soit à partir de début mars 2026.

Ce décalage technique, indépendant de la volonté de la collectivité, conduit à repousser la fin prévisionnelle du chantier à décembre 2026.

L'avenant proposé vise donc uniquement à prolonger la mission du maître d'œuvre jusqu'au 1^{er} février 2027, afin de couvrir la réception et la clôture complète de l'opération, sans modification du contenu technique du projet. »

Après examen de l'avenant, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 29 janvier, a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission à procédure adaptée et de conclure l'avenant prolongeant la durée de la mission au 1^{er} février 2027.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer cet avenant avec le groupement d'entreprises titulaire.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget principal de l'établissement,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°24/157 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2024 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs à Saint-Pourçain sur Sioule au Groupement constitué des entreprises LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (Mandataire) domicilié à Moulins (03) – F. Hans – Ideum Partners – SAS Ltech – Atelier Lespiaucq – Venatech pour un montant de 156 556,00 euros HT,

VU la délibération n° 25/34 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 modifiant la composition du groupement en raison d'une modification d'entité concernant le cotraitant IDEUM PARTNERS,

VU la délibération n° 25/166 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 approuvant l'avenant 02 relatif à la rémunération définitive du maître d'œuvre,

VU la délibération n° 25/236 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 approuvant l'avenant 03 relatif au retrait du cotraitant ATELIER d'ARCHITECTURE LESPIAUCQ,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire pour autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer, sont requis,

CONSIDERANT le besoin de prolonger la durée d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre notamment en raison de l'ajustement du planning prévisionnel pour tenir compte de contraintes techniques et d'études complémentaires,

CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 29 janvier 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et décide **DE CONCLURE** l'avenant n°04 avec le groupement constitué des entreprises LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (Mandataire) domicilié à Moulins (03) – F. Hans – Ideum Structures – SAS Ltech – Venatech prolongeant la durée d'exécution du marché au 1^{er} février 2027,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 04 et tout document afférent avec le groupement d'entreprises LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (Mandataire) domicilié à Moulins (03) – F. Hans – Ideum Structures – SAS Ltech – Venatech pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs à Saint-Pourçain sur Sioule,

N°26/14. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE SERVICES – TRANSPORTS PUBLICS REGULIERS NON URBAINS A LA DEMANDE

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La présente consultation a pour objet de conclure un contrat avec un prestataire afin d'assurer le service de Transport à la demande de la collectivité.

La période d'exécution débute le 02 mars 2026 et prend fin le 30 juin 2027.

L'offre de base : le prestataire fourni 4 véhicules (2 véhicules de 4 places, 1 véhicule de 2 à 4 places et 1 véhicules de 9 places).

La consultation contient une variante et une prestation supplémentaire éventuelle, toutes deux obligatoires :

***La variante** consiste en la mise à disposition, par la collectivité, d'un véhicule 9 places (le prestataire ne fournira que 3 véhicules au lieu de 4).*

***La prestation supplémentaire** est relative au service de réservation qui devra être proposé par le candidat.*

Le marché est conclu sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sans minimum, et avec un maximum de 250 000 euros HT pour la durée totale de la période.

Un avis d'appel public à concurrence en date du 22/09/2025 a été publié au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la collectivité.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 décembre 2025 à 12h00.

3 candidats ont soumissionné :

- TRANSARC (Roanne – 42)
- TITI FLORIS (Orvault – 44)
- KEOLIS SUD ALLIER (Cusset – 03)

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Chaque critère est noté sur 25 points et pondérés de la manière suivante :

Prix des prestations sur 40 points

Valeur technique sur 50 points

Assistance technique sur 10 points

Après examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier a attribué le marché à KEOLIS SUD ALLIER.

La collectivité ne disposant pas des ressources internes nécessaires, il a été décidé de retenir la prestation supplémentaire relative au service de réservation. Par ailleurs, au regard des économies limitées générées par la variante consistant en la mise à disposition d'un véhicule 9 places par la collectivité, il n'apparaît pas opportun de retenir cette option.

En conséquence, l'offre de base assortie de la PSE n°01 est retenue.

*Je vous propose de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise **KEOLIS SUD ALLIER** domicilié à Cusset (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les conditions économiques suivantes :*

Montant minimum pour la durée de l'accord-cadre : sans

Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre : 250 000,00 euros HT, soit 300 000,00 TTC

Prestation supplémentaire éventuelle relative au service de réservation : 13 383,84 euros HT, soit 16 060,61 euros TTC

Je vous demande de bien vouloir la Présidente ou moi-même à signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document afférent relatif à l'attribution,

*Avez-vous des questions ?
Pas de question,
La délibération est mise au vote*

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU le budget principal,

VU la consultation publiée le 06 novembre 2025 relative aux transports publics réguliers non urbains à la demande,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 06 janvier 2026 mentionnant la réception de 3 offres,

VU les critères de jugement des offres à savoir Prix des prestations sur 40 points, Valeur technique sur 50 points et Performances en matière de protection de l'environnement sur 10 points,

CONSIDERANT QUE pour les procédures d'appel d'offres et leurs avenants, la décision de la commission d'appel d'offres est requise,

CONSIDERANT l'analyse des offres,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise **KEOLIS SUD ALLIER** domicilié à Cusset (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les conditions économiques suivantes :

Montant minimum pour la durée de l'accord-cadre : sans

Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre : 250 000,00 euros HT, soit 300 000,00 TTC

Prestation supplémentaire éventuelle relative au service de réservation : 13 383,84 euros HT, soit 16 060,61 euros TTC

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec KEOLIS SUD ALLIER et tout document relatif à l'attribution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

N°26/15. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE SERVICES – EXPLOITATION DELEGUEE DE LA CUISINE DU RESTAURANT DU VERT PLATEAU A BELLENAVES

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La consultation concerne la recherche d'un prestataire dans le cadre de l'exploitation déléguée de la cuisine du restaurant du centre d'hébergement touristique du Vert Plateau situé à Bellenaves.

Le prestataire devra :

- *L'élaboration des menus*
- *L'approvisionnement des denrées*
- *La confection des repas*
- *Le respect des normes d'hygiène*
- *L'entretien de l'espace de stockage*
- *La communication relative aux menus*

- L'information aux usagers et clients
- La formation du personnel communautaire mis à disposition

La durée du contrat est de 12 mois.

- Une partie fixe correspondant aux frais engagés par le Titulaire pour la réalisation des prestations, autres que les dépenses relevant de la part variable ci-dessous. Cette part fixe prendra notamment en compte les frais salariaux du chef de cuisine, les dépenses liées à l'entretien sanitaire du restaurant, les frais de gestion et de structure du titulaire, ...
- Une partie variable correspondant au coût des denrées alimentaires, ...

Un avis d'appel public à concurrence en date du 09 décembre 2025 a été publié au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la Collectivité.

La date limite de remise des offres a été fixée au 09 janvier 2026 à 12h00.

La Communauté de communes a reçu 1 unique offre :

- API RESTAURATION (Lempdes – 63)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Prix des prestations sur 40 points

Valeur technique sur 50 points

Performance en matière de protection de l'environnement : 10 points

La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 29 janvier, a donné un avis et propose de retenir l'offre de l'entreprise API RESTAURATION

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de retenir l'entreprise API RESTAURATION domiciliée à LEMPDES (63) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans ayant présenté une offre techniquement et économiquement acceptable pour un montant de 93 113,90 euros HT, soit 98 235,16 euros TTC décomposé comme suit :

Part annuelle fixe : 51 594,68 euros HT, soit 54 432,39 euros TTC

Part annuelle variable estimée : 41 519,22 euros HT, soit 43 802,78 euros TTC

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées,

VU la consultation lancée le 09 décembre 2025 relative à l'exploitation déléguée de la cuisine du restaurant du Vert Plateau à Bellenaves,

VU le procès-verbal d'ouverture des offres du 12 janvier 2026 mentionnant une unique offre,

VU les critères de jugement des offres, à savoir, prix des prestations sur 40 points, Valeur technique sur 50 points et Performance en matière de protection de l'environnement sur 10 points,

VU le budget annexe 17 Vert Plateau,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Communautaire sont requis,

CONSIDERANT l'analyse de l'offre,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 29 janvier 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **API RESTAURATION domiciliée à LEMPDES (63)** ayant présenté une offre techniquement et économiquement acceptable pour un montant de 93 113,90 euros HT, soit 98 235,16 euros TTC décomposé comme suit :

Part annuelle fixe : 51 594,68 euros HT, soit 54 432,39 euros TTC

Part annuelle variable estimée : 41 519,22 euros HT, soit 43 802,78 euros TTC

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec l'entreprise retenue tout document afférent relatif à l'attribution

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe 17 Vert Plateau

N°26/16. RESSOURCES TERRITORIALES - TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION – MAUGARAT - BELLENAVES

Rapporteur Martine DESCHAMPS

La Communauté de communes est propriétaire de la parcelle YL105 située à Maugarat à Bellenaves. Cette parcelle a été achetée fin 2025 auprès du Département de l'Allier pour réaliser un espace de stationnement pour le Tavaillon d'Allier.

Dans le cadre de futurs projets de production photovoltaïque sur le secteur de Maugarat, ENEDIS doit installer un poste de transformation HT/BT qui permettra de réinjecter les productions dans le réseau.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la pose de ce poste de transformation sur la parcelle YL105.

La convention de servitudes pour la pose de cette canalisation souterraine donnera lieu à compensation forfaitaire de 20 €.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est propriétaire de la parcelle YL105 au lieu – dit Maugarat à Bellenaves,

CONSIDERANT QU'ENEDIS doit installer un poste de transformation et ses canalisations sur la parcelle YL105 pour de futurs projets de production photovoltaïque,

CONSIDERANT QUE ce poste de transformation sera installé sur la pointe de la parcelle et que celle-ci ne sera pas valorisée par la Communauté de communes,

Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation sur la parcelle YL105 située à Maugarat à Bellenaves tel que présenté en annexe (annexe 1),

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le projet de convention tel qu'annexé,

DIT QUE la convention de servitudes pour l'installation de ce poste de transformation sur la parcelle YL105 donnera lieu à compensation forfaitaire de 20 €.

**N°26/17. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES – SERVICE
HYGIENE ET SECURITE – CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER**

Rapporteur Pascal PALAIN

Le Conseil d'Administration a fixé les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail,

A compter du 1^{er} janvier 2026 cotisation 0,18% pour financer le coût du service

Je vous demande de bien vouloir approuver cet avenant et d'autoriser la Présidente ou moi-même à le signer.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité en date du 06 mars 2003,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 20 octobre 2025,

VU la délibération n°2003/20 du Conseil communautaire en date du 26 février 2003,

VU la délibération n°17/116 du Conseil communautaire en date du 30 avril 2017 approuvant l'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier,

CONSIDERANT QUE le Conseil d'Administration a fixé les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

DIT QUE les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'établissement,

N°26/18. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE

Rapporteur Pascal PALAIN

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la filière technique pour tenir compte de l'avancement de grade d'un agent au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} février 2026 :

Je vous demande de bien vouloir voter.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°25/158 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 relative au tableau des effectifs – filière technique,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2026, tel que suit :

FILIERE TECHNIQUE
TABLEAU DES EFFECTIFS - A COMPTER DU 01.02.2026

POSTES DE CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOI : TECHNICIEN

REGIME INDEMNITAIRE :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Technicien principal de 2 ^{ème} cl	1	Temps complet
Technicien	5	Temps complet

POSTES DE CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOI : AGENT DE MAITRISE

REGIME INDEMNITAIRE :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Agent de Maîtrise principal	2	Temps complet
Agent de Maîtrise	+1	Temps complet

POSTES DE CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE

REGIME INDEMNITAIRE :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	4	Temps Complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	5	Temps Complet
	2	21h15/35 ^{ième}
Adjoint technique	8	Temps Complet
	1	32/35 ^{ième}
	5	30/35 ^{ième}
	1	28/35 ^{ième}
	2	10/35 ^{ième}

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessus,
ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N°26/19. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – COURS DE BASSON

Rapporteur Stéphane COPPIN

Suite au départ en retraite du professeur de basson et à la difficulté rencontrée pour pourvoir à son remplacement, l'école de musique communautaire ne peut plus assurer les cours de basson sur le site de Gannat, pour les 3 élèves (2 adultes et un enfant) depuis le 1^{er} janvier 2026.

La volonté de soutenir la politique culturelle du territoire nous a mené à une réflexion sur les conditions tarifaires de cette discipline pour l'année scolaire 2025-2026. Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas appliquer de tarification sur les droits d'inscription à l'école de musique communautaire pour les cours de basson sur le site de Gannat pour tout élève fréquentant cette classe. Seul le tarif de la location de l'instrument sera appliqué, soit 70 € pour l'année, si l'élève souhaite le conserver jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet 2026.

La pérennisation de la classe de Basson au sein de l'école de musique fera partie des réflexions intégrées au nouveau projet de l'établissement.

Avez-vous des questions ?

Gérard COULON : J'avais déjà demandé à deux reprises si on pouvait avoir le rapport qui a été fait par le cabinet conseil. Donc on m'avait dit qu'il fallait attendre l'arrivée du nouveau directeur. Maintenant il est arrivé. Alors est-ce qu'il est possible d'en être destinataire ?

Stéphane COPPIN : Je vais vous faire un peu la même réponse que les deux premières fois. Effectivement il est arrivé et il travaille sur le projet d'établissement et quand tout sera prêt on aura le plaisir de présenter à chacun.

Plus de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°18/063 du Conseil communautaire en date du 3 mai 2018, décidant des tarifs pratiqués à l'école de musique,

CONSIDERANT QUE suite au départ en retraite du professeur de basson et à la difficulté rencontrée pour pourvoir à son remplacement, l'école de musique communautaire ne peut plus assurer les cours de basson sur le site de Gannat, pour les 3 élèves (2 adultes et un enfant) depuis le 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT la politique de la Communauté de communes en faveur de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie,

CONSIDERANT QUE la volonté de soutenir la politique culturelle du territoire nous a amené à une réflexion sur l'enseignement de cette discipline pour l'année scolaire 2025-2026,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer de tarification sur les droits d'inscription à l'école de musique communautaire pour les cours de basson dispensés sur le site de Gannat pour tout élève fréquentant cette classe au titre de l'année 2025/2026,

PRECISE QUE seul le tarif de la location de l'instrument sera appliqué, soit 70 € pour l'année, si l'élève souhaite le conserver jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet 2026,

DIT QUE la pérennisation de la classe de Basson au sein de l'école de musique fera partie des réflexions intégrées au nouveau projet de l'établissement.

N°26/20. SOLIDARITES TERRITORIALES - MOBILITE – TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE - REPARTITION

Rapporteur Noëlle SEGUIN

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé.

L'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF) et un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées.

Les intercommunalités auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe.

Le transport à la demande organisé par la Communauté de communes va connaître une forte augmentation de ses dépenses suite à une hausse des prestations de transport dans le cadre du nouveau marché.

Cette taxe permettra à la Communauté de communes de couvrir une partie de cette augmentation d'un service d'intérêt général dédié à la mobilité des habitants.

Il a été proposé aux membres des Commissions Solidarités Territoriales et Ressources Territoriales de ne pas répartir la taxe sur les infrastructures de transport entre les communes membres et que celle-ci permette à la Communauté de communes de couvrir une partie de l'augmentation des charges du transport à la demande.

Je vous propose de ne pas répartir entre les communes membres le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance et que le produit de cette taxe permette de couvrir une part des dépenses du transport à la demande.

Avez-vous des questions ?

Bernard DEVOUCOUX : *C'est vrai qu'aujourd'hui ce n'est pas une somme très importante. Ça ferait entre guillemets 1000 €. Et est-ce que cette taxe a vocation à augmenter ou pas ? Parce qu'après ça peut devenir un sujet d'autant qu'on sent quand même que le conseil départemental se désengage petit à petit en pourcentage de la voirie et la voirie ça commence à être un vrai sujet pour les pour les communes rurales en fait.*

DGS : *C'est 59 264 € mais il n'y aura pas d'évolution exponentielle les années suivantes. On aura sûrement une évolution naturelle comme les bases, comme les revalorisations de base : 59 264, 60 000, 62 000 et ainsi de suite.*

Véronique POUZADOUX : *Je veux juste rappeler que l'aide à la voirie est une subvention d'une compétence non obligatoire du département de l'Allier et qu'à un moment donné l'Allier a des compétences obligatoires comme la protection de l'enfance, comme les ÉHPAD, comme le réseau routier départemental qu'il nous faut appliquer. Donc on se désengage peut-être de quelque chose où beaucoup de départements ne se sont jamais engagés. Donc je vous prierai de faire le calcul de tout l'argent encaissé sur vos voiries depuis un certain nombre d'années pour aussi pas taper complètement à boulet rouge sur l'institution départementale.*

Plus de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des impositions sur les biens et services et notamment l'article L. 425-20,

VU le Décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue,

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

VU Les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé,

CONSIDERANT QUE si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées,

CONSIDERANT QUE les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe,

CONSIDERANT QUE le Conseil communautaire doit délibérer pour répartir le produit de la taxe dont l'intercommunalité concernée est attributaire entre chaque commune membre quand l'intercommunalité n'intervient sur aucune voie communale,

CONSIDERANT QUE le transport à la demande organisé par la Communauté de communes va connaître une forte augmentation de ses dépenses suite à une hausse des prestations de transport,

CONSIDERANT QUE cette taxe permettra à la Communauté de communes permettra de couvrir une partie de cette augmentation d'un service d'intérêt général dédié à la mobilité des habitants,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Solidarités Territoriales le 27 janvier 2026 approuvant de ne pas répartir la taxe sur les infrastructures de transport entre les communes membres et que celle-ci permette à la Communauté de communes de couvrir une partie de l'augmentation des charges du transport à la demande,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 28 janvier 2026 approuvant de ne pas répartir la taxe sur les infrastructures de transport entre les communes membres et que celle-ci permette à la Communauté de communes de couvrir une partie de l'augmentation des charges du transport à la demande,

Sur proposition de Noëlle SEGUIN, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE de ne pas répartir entre les communes membres le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

DIT QUE le produit de cette taxe permettra de couvrir une part des dépenses du transport à la demande,

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de l'établissement.

N°26/21. SOLIDARITES TERRITORIALES - MOBILITE – SOUTIEN AU DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DU STATUT DE SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN (SERM) CLERMONT AUVERGNE

Rapporteur Noëlle SEGUIN

La loi du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) a défini le SERM comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics, reposant prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTAC), le syndicat mixte des transports urbains thiernois (SMTUT), Riom Limagne et Volcans, Vichy communauté et Agglomération Pays d'Issoire ont présenté conjointement un dossier d'intention de création du SERM Clermont-Auvergne au ministre chargé des Transports,

Pour renforcer la cohérence entre le périmètre du SERM et celui du pôle métropolitain, ce dernier a été étendu en 2025 à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en lien notamment avec les enjeux de desserte ferroviaire de la gare de Gannat.

La Communauté de communes a été associée aux différentes étapes d'élaboration du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) Clermont Auvergne.

Je vous propose de soutenir le dépôt du dossier de candidature pour l'obtention du statut de Service Express Régional Métropolitain (SERM) Clermont Auvergne auprès du ministère chargé des Transports et d'exprimer notre soutien au dossier de candidature pour l'obtention du statut de Service Express Régional Métropolitain (SERM) Clermont Auvergne.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, notamment son article 7 et son Titre III,

VU le rapport de SNCF Réseau de mars 2020 relatif au Schéma Directeur des étoiles ferroviaires et services express métropolitains,

VU la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

VU la délibération CS 2022-09 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 12 mai portant création d'une filiale de valorisation du patrimoine immatériel de la Société du Grand Paris, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie,

VU le courrier du ministre en date du 27 juin 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain Clermont-Auvergne et autorisation de la Société des Grands Projets à l'accompagner, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, dans la phase de préfiguration,

VU la délibération n°24/199 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2024 portant avis de principe pour une adhésion au pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne,

VU la délibération n°25/86 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant adhésion au pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne,

CONSIDERANT QUE la loi du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) a défini le SERM comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics, reposant prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire et intégrant également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, ainsi que, le cas échéant, le covoiturage, l'autopartage et l'adaptation ou la création de gares et de pôles d'échanges multimodaux,

CONSIDERANT QUE la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), le syndicat mixte des transports urbains thiernois (SMTUT), Riom Limagne et Volcans, Vichy communauté et Agglomération Pays d'Issoire ont présenté conjointement un dossier d'intention de création du SERM Clermont-Auvergne au ministre chargé des Transports,

CONSIDERANT QUE pour renforcer la cohérence entre le périmètre du SERM et celui du pôle métropolitain, ce dernier a été étendu en 2025 à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en lien notamment avec les enjeux de desserte ferroviaire de la gare de Gannat,

CONSIDERANT QUE les orientations du projet de SERM visent notamment à une amélioration progressive de l'offre ferroviaire en matière de fréquence et d'amplitude horaire, à un renforcement de la sécurité, de l'accessibilité, de l'intermodalité et des services dans les gares existantes, ainsi que l'étude de l'opportunité de création de quatre haltes ferroviaires supplémentaires, un développement d'un réseau de cars express complémentaire aux dessertes ferroviaires, la structuration du covoiturage autour de quatre axes principaux et le développement d'un réseau cyclable favorisant l'accès aux gares et aux pôles d'échanges routiers,

CONSIDERANT QUE ces éléments ont été intégrées dans le dossier de demande de statut, élaboré par la Société des Grands Projets et remis d'ici la fin janvier 2026 au ministère chargé des Transports par l'ensemble des partenaires de la préfiguration,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes adhère au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a été associée aux différentes étapes d'élaboration du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) Clermont Auvergne,

CONSIDERANT QU'un soutien au dépôt du dossier de candidature pour l'obtention du statut de Service Express Régional Métropolitain Clermont Auvergne permettrait de marquer l'intérêt du territoire pour ce projet d'amélioration de la mobilité,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Solidarités Territoriales le 27 janvier 2026,

**Sur proposition de Noëlle SEGUIN, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le dépôt du dossier de candidature pour l'obtention du statut de Service Express Régional Métropolitain (SERM) Clermont Auvergne auprès du ministère chargé des Transports tel qu'annexé,

EXPRIME son soutien au dossier de candidature pour l'obtention du statut de Service Express Régional Métropolitain (SERM) Clermont Auvergne,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**N°26/22. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - PARTENARIAT – PACTE
DEPARTEMENTAL ALLIER – AVENANT N°1**

Rapporteur Emmanuel FERRAND

La Communauté de communes a adopté son Pacte départemental avec le Conseil départemental de l'Allier le 27 mars 2025.

Ce Pacte départemental prévoit un plan d'actions.

Celui-ci doit être précisé pour certaines actions (distinctions à apporter entre les 2 accueils de loisirs et les 2 piscines), le plan de financement de certaines actions doit être modifié (travaux sur la ZA des Echerolles, sur la ZA des Jalfrettes) et certaines actions sont à ajouter (pôle petite enfance, voie verte Bayet St Pourçain).

Je vous propose d'approuver le projet d'avenant n°1 au plan d'actions du Pacte départemental 2024/2026 tel qu'annexé.

NB : une modification a été apportée entre le tableau présenté en commission ressources le 28 janvier et le tableau présenté en conseil. Il était prévu d'affecter 70 000 € sur les travaux d'extension des bureaux administratifs de Gannat. Le Département nous a informé le 30 janvier (juste avant le départ des convocations) que ce n'était pas possible. Les 70 000 € libérés ont été fléchés sur la voie verte Bayet St Pourçain afin d'atteindre les 70% de financement public sur la voie verte.

Avez-vous des questions ?

*Pas de question,
La délibération est mise au vote*

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 juillet 2020 portant modalités de contractualisation des contrats de territoire de 2^{ème} génération avec les EPCI de l'Allier,

VU la délibération n°23/72 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023 approuvant le contrat de territoire 2023/2025,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023 portant cadre général du futur dispositif d'aide aux territoires pour la période 2024/2026,

VU la délibération n°24/108 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant Pacte Départemental Allier,

VU la délibération n°25/60 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant Pacte Départemental Allier – Actualisation,

CONSIDERANT QUE ces Pactes formalisent l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI,

CONSIDERANT QUE les Pactes départementaux sont conclus à partir du 1er janvier 2024 entre le Département et l'ensemble des intercommunalités de l'Allier sur la base d'un ensemble de projets cohérents et représentatifs des priorités portées par les territoires et dans le cadre d'une enveloppe financière prédéfinie,

CONSIDERANT QUE le Département a consacré une enveloppe de 20 M€ à ces contrats **ET QUE** ce montant sera réparti entre chaque territoire au prorata de sa population,

CONSIDERANT QUE la durée du Pacte est d'une durée minimum de 3 ans **ET QU'**une enveloppe de 2 410 785 € a été allouée à la Communauté de communes à laquelle s'ajoute une enveloppe de 185 445 € dédiée à des projets spécifiques,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a adopté son Pacte Allier en date du 27 mars 2025 et a approuvé un plan d'actions,

CONSIDERANT QUE ce plan d'actions doit être précisé pour certaines actions (distinctions à apporter entre les 2 accueils de loisirs et les 2 piscines, que certains plans de financement doivent être actualisés et certaines actions à ajouter),

CONSIDERANT QUE le projet d'avenant au contrat (annexe n°1) a été présentée en Commission Ressources Territoriales le 28 janvier 2026,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au plan d'actions du Pacte départemental 2024/2026 tel qu'annexé (annexe 1),

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à modifier le Pacte départemental sur la base du plan d'actions présenté en annexe 1 et à signer l'avenant n°1 au Pacte départemental avec le Conseil départemental de l'Allier,

DIT QUE ce Pacte pourra faire l'objet d'avenants pour adapter les projets et leurs plans de financement selon leur avancement,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à mener toutes les démarches auprès du Département de l'Allier et à signer tout document pour la mise en œuvre du projet de Pacte issu du plan d'actions tel qu'annexé.

N°26/23. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - PLEINE NATURE - CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE POUR L'ITINERAIRE DE LA VIA SANCTI MARTINI

Rapporteur Jacques GILIBERT

L'association Via Sancti Martini France a pour objet de reconnaître, de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine culturel (matériel et immatériel) et naturel, lié au personnage de Saint Martin de Tours en France, afin de s'insérer dans une démarche européenne de développement culturel, touristique, économique, et environnemental et de développer la Via Sancti Martini en France, labellisée « itinéraire culturel du conseil de l'Europe ».

L'association Via Sancti Martini a entamé des rencontres avec les Communautés de communes du département concernées par l'itinéraire, le Conseil départemental et le Comité départemental de randonnée pédestre. C'est en 2023 que la Communauté de communes a finalisé son tracé. Le balisage spécifique de la Via Sancti Martini a été réalisé en totalité sur 2024.

Afin de définir les modalités de partenariat entre l'association Via Sancti Martini France, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et l'Office de tourisme Val de Sioule pour assurer durablement la gestion, l'entretien, le suivi et la valorisation de l'itinéraire VSM pédestre sur le territoire de la Communauté de communes.

Une convention doit être établie :

La Communauté de communes s'engage notamment à :

- *Garantir la praticabilité de l'itinéraire pédestre ;*
- *Mettre en place et entretenir le balisage de l'itinéraire pédestre*
- *Concerter l'association Via Sancti Martini France pour toute modification des parcours ;*

Informar l'association Via Sancti Martini France de tout problème sur les chemins concernés

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT QUE le SMAT du Bassin de Sioule avait pour missions la réalisation et la promotion d'un réseau de randonnées pédestres, de vélos tout terrain (VTT) et équestres en conformité avec les préconisations du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Allier **ET QU'il** en assurait le diagnostic et le suivi annuel concernant le bon état des chemins de randonnées, validés par le SMAT, ainsi que l'entretien des sentiers,

CONSIDERANT QUE le patrimoine du SMAT a été affecté dans sa totalité à la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne **ET QUE** l'ensemble de ses biens et équipements a été transféré à la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne à travers la dissolution du SMAT du Bassin de Sioule et de ses compétences dans le domaine de l'environnement est gestionnaire d'un réseau de randonnée pédestre, équestre et VTT,

CONSIDERANT QUE l'association Via Sancti Martini France souhaite développer et consolider l'itinéraire de la Via Sancti Martini en France, labellisée « itinéraire culturel du conseil de l'Europe »,

CONSIDERANT QUE la réalisation du tracé de la Via Sancti Martini dans le département de l'Allier est du ressort des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne a pris en charge la finalisation du tracé ainsi que sa matérialisation sur le terrain par du balisage, et ce doit d'inscrire l'itinéraire de la Via Sancti Martini au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et de facto au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) nécessite une convention de passage, d'aménagement et de suivi de l'itinéraire,

**Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien, de balisage pour l'itinéraire Via Sancti Martini, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes ou le Vice-Président délégué à signer le projet convention.

N°26/24. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE - INSCRIPTION DU TRACÉ DE LA VIA SANCTI MARTINI AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRE (PDESI)

Rapporteur Jacques GILIBERT

Le parcours de la Va Sancti Martini a été validé techniquement le 27 novembre 2023 au niveau départemental.

La Communauté de communes à baliser les 50 km d'itinéraire de la Via Sancti Marini sur son territoire sur l'emprise du réseau de chemins de randonnée existants (de la commune de Louroux de Bouble à la commune de Montaignet sur Andelot, en passant par Coutansouze, Bellenaves, Taxat-Senat, Charroux, Jenzat, Saulzet).

Afin de garantir la continuité de l'itinéraire et sa promotion, la Communauté de communes sollicite donc l'inscription de la portion d'itinéraire Via Sancti Marini traversant le territoire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier.

Pour rappel l'inscription au PDESI permettra de solliciter les aides du département dans le cadre du dispositif Allier Pleine nature.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil général de l'Allier du 16 décembre 2008 portant sur le Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) : modalités d'inscription,

VU la délibération du Conseil général du 13 décembre 2012 portant règlement d'intervention financier de la collectivité en faveur du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

VU la délibération du Conseil départemental de l'Allier du 13 décembre 2021 portant modifications des critères d'inscription au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),

VU la délibération n°23/139 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 portant convention avec l'Office National des Forêts portant balisage de la Via Sancti Martini,

VU la délibération n°26-23 du Conseil communautaire en date du 5 février 2026 portant sur la signature d'une convention avec l'association Via Sancti Martini France, et l'Office de tourisme du Val de Sioule, portant autorisation de passage,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne porte le projet d'équipement de la Via Sancti Martini sur son territoire,

CONSIDERANT QU'afin d'organiser le développement des sports de pleine nature et définir les modalités d'aides du Conseil Départemental de l'Allier en matière de pleine nature, la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne a sollicité l'inscription de la partie de la Via Sancti Martini, pour la partie d'itinéraire sur son territoire, au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier,

CONSIDERANT QUE la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée à l'article L31163 DU Code du Sport, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est inclus dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),

**Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de Conseil départemental de l'Allier l'inscription du tracé de la Via Sancti Martini sur son territoire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), tel que présenté en annexe,

AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes ou le Vice-Président délégué à réaliser toutes les démarches administratives découlant de cette inscription au PDESI.

N°26/25. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - PLEINE NATURE - INSCRIPTION DES PARCOURS PERMANENT DE COURSE D'ORIENTATION DE LA FORET DES COLETTES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRE (PDESI)

Rapporteur Jacques GILIBERT

Fin 2024 la Communauté de communes à réhabiliter les parcours permanent en Forêt domaniale des Colettes.

En 2025, une nouvelle convention avec l'ONF a été validée.

Ce programme d'aménagement a bénéficié d'un financement du Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif « Allier pleine nature », en contrepartie, les parcours permanent de la Forêt des Colettes doivent être inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire de l'Allier.

Pour rappel l'inscription au PDESI permet d'ouvrir les financements suivants du département et notamment sur le suivi et l'entretien du site :

Aide à l'aménagement et à la promotion d'un PPO :

- *Plafond de dépenses subventionnables : 10 000 €*
- *Taux d'aide : 50 % maximum*

Dépenses éligibles :

- *Aide à la réalisation d'une carte de course d'orientation norme IOF,*

- Aide à la mise en place de postes d'orientations permanents,
- Aide à la mise en place d'un panneau d'accueil présentant le parcours,
- Aide à la création de supports d'utilisation et de promotion du PPO.

Aide à l'entretien courant du PPO (soumis à signature d'une convention) :

- Plafond de dépenses subventionnables : 2 000 € par an
- Taux d'aide : 30 % maximum

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil général de l'Allier du 16 décembre 2008 portant sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) : modalités d'inscription,

VU la délibération du Conseil général du 13 décembre 2012 portant règlement d'intervention financier de la collectivité en faveur du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),

VU la délibération du Conseil départemental de l'Allier du 13 décembre 2021 portant modifications des critères d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),

VU la délibération n°25/147 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 portant sur la signature d'une convention avec l'ONF pour l'installation d'un parcours d'orientation dans la forêt des Colettes,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne a porté un projet d'équipement de parcours permanent sur la forêt des Colettes,

CONSIDERANT QU'afin d'organiser le développement des sports de pleine nature et de définir les modalités d'aides du Conseil départemental de l'Allier en matière de pleine nature, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a sollicité l'inscription pour ses sites au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier,

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de Conseil départemental de l'Allier l'inscription des parcours permanents de course d'orientation de la Forêt des Colettes au PDESI, tels que présentés en annexe,

AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes ou le Vice-Président délégué à réaliser toutes les démarches administratives découlant de cette inscription au PDESI.

N°26/26. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – VOIE VERTE – ECHANGE DE PARCELLES - COMMUNE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Rapporteur Jacques GILIBERT

La Communauté de communes avait décidé en février 2025 de faire un échange amiable de parcelles avec un propriétaire St Pourcinois pour le passage de la voie verte à la Carmone sur la parcelle AI21. Ce propriétaire a décidé de ne pas donner suite.

Ce dernier nous ayant annoncé en fin d'année 2025 sa volonté de ne plus donner suite à cet échange, une solution alternative a été trouvée avec un autre riverain afin de permettre l'arrivée de la voie verte sur St Pourçain.

Cela nécessite un nouvel échange de parcelles qui devra faire l'objet d'un acte notarié dans les meilleurs délais.

Ainsi, la Communauté de communes :

- Achètera à la SARL COEXHYE une parcelle d'une superficie d'environ 515 m² issue par détachement de la parcelle cadastrée AI76 située à Saint Pourçain sur Sioule, selon le plan de division annexé,
- Cédéra à la SARL COEXHYE une parcelle d'environ 958 m² issue de la division des parcelles YC123 (955 m²) et YC125 (3 m²) et une parcelle d'environ 768 m² issue de la division de la parcelle AI76, selon le plan de division annexé.

Cet échange interviendra à titre gracieux

Je vous remercie de m'autoriser à procéder à cet échange.

Pour mémoire: la Communauté de communes avait acheté le 28 janvier 2025 les parcelles AI 76, YC83, YC123, YC125 et YC127 pour un prix forfaitaire de 40 000 € soit 5,12 €/ m². S'il est fait application de ce prix au présent échange, les parcelles cédées à la SARL COEXHYE sont estimées à 8 837,12 € alors que la parcelle acquise par la Communauté de communes est estimée à 2 636,80 € soit un manque à gagner pour la Communauté de communes évalué à 6 200,32 €. Ce manque à gagner peut se justifier étant donné :

- ces échanges de parcelles sont impératifs pour permettre à la Communauté de communes de faire aboutir la voie verte = INTERET GENERAL
- la Commune de Saint Pourçain sur Sioule envisage de déclasser la parcelle AI76 de Uii à Ni = perte de valorisation
- les parcelles YC83, YC123, YC125 et YC127 sont en friches et que le déboisement engendrera des coûts

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

VU la délibération n°17/186 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2017 portant appel à projet régional Territoire d'excellence Pleine Nature,

VU la délibération n°18/73 du Conseil communautaire en date du 3 mai 2018 portant projet de voie verte – demande de déclassement,

VU la délibération n°19/23 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019 portant demande de subvention véloroute/voie verte Gannat-Saint Pourçain et approuvant le projet,

VU la délibération n°24/12 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 portant acquisition de parcelles – Voie verte Gannat Saint Pourçain sur Sioule,

VU la délibération n°25/11 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 portant échange de parcelles – Commune de Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule, la voie ferroviaire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule a été démembrée et les parcelles vendues à des propriétaires privés,

CONSIDERANT QU'en l'absence de voie ferrée, l'itinéraire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule doit être reconstitué, **ET QUE** la voie verte cheminera sur des voies communales ou empruntera des parcelles acquises par la Communauté de communes et aménagées à cet effet,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est propriétaire des parcelles cadastrées AI20, AI 76, YC83, YC125, YC173 YC173, situées à Saint Pourçain sur Sioule, parcelles acquises en vue de réaliser une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement de la voie verte Gannat – Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes avait décidé en février 2024 d'échanger des parties de parcelles avec un riverain pour mener à bien le projet de voie verte, mais que celui-ci nous a fait connaître en fin d'année 2025 sa décision de ne pas donner suite à ces échanges,

CONSIDERANT la nécessité de trouver un parcours alternatif et qu'après échanges avec le propriétaire de la parcelle AI 75, celui-ci accepte un échange de parcelles dans le cadre d'un accord amiable,

CONSIDERANT QU'après arpentage sur le terrain, il a été demandé au Cabinet Cédric Robin, géomètre expert, un projet de division consistant à l'échange d'une partie des parcelles AI 76, YC83, YC123 YC125 et YC127, appartenant à la Communauté de communes contre une partie de la parcelle AI75 appartenant à la SARL COEXHYE,

CONSIDERANT le plan de division dressé par le cabinet de géomètre Cédric ROBIN,

CONSIDERANT QU'après arpentage, la Communauté de communes cédera à la SARL COEXHYE une parcelle d'environ 958 m² issue de la division des parcelles YC123 (955 m²) et YC125 (3 m²) et une parcelle d'environ 768 m² issue de la division de la parcelle AI76 **ET QUE** la SARL COEXHYE cèdera à la Communauté de communes une parcelle d'environ 515 m² issue de la parcelle AI75,

CONSIDERANT QUE cet échange interviendra à titre gracieux **MAIS QUE**, pour rappel, la Communauté de communes avait acheté le 28 janvier 2025 les parcelles AI 76, YC83, YC123, YC125 et YC127 pour un prix forfaitaire de 40 000 € soit 5,12 €/ m² **ET QUE** s'il est fait application de ce prix au présent échange, les parcelles cédées à la SARL COEXHYE sont estimées à 8 837,12 € alors que la parcelle acquise par la Communauté de communes est estimée à 2 636,80 € soit un manque à gagner pour la Communauté de communes estimée à 6 200,32 €,

CONSIDERANT QUE ces échanges de parcelles sont impératifs pour permettre à la Communauté de communes de faire aboutir la voie verte sur Saint Pourçain sur Sioule, **QUE** la Commune de Saint Pourçain sur Sioule envisage de déclasser la parcelle AI76 de Uii à Ni, **QUE** les parcelles YC83, YC123, YC125 et YC127 sont en friches et que leur déboisement engendrera des coûts **ET QUE** pour ces raisons, la Communauté de communes est prête à assumer le manque à gagner estimé pour des raisons d'intérêt général,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 28 janvier 2026,

Sur proposition de Jacques GILBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition à la SARL COEXHYE d'une parcelle d'une superficie d'environ 515 m² issue par détachement de la parcelle cadastrée AI76 située à Saint Pourçain sur Sioule, selon le plan de division annexé,

AUTORISE la cession à la SARL COEXHYE d'une parcelle d'environ 958 m² issue de la division des parcelles YC123 (955 m²) et YC125 (3 m²) et d'une parcelle d'environ 768 m² issue de la division de la parcelle AI76, selon le plan de division annexé,

DIT QUE les contenances seront exactement définies par le document d'arpentage du géomètre mandaté pour l'opération,

DIT QUE l'ensemble de ces cessions et acquisitions feront l'objet d'échanges par actes authentiques,

DIT QUE l'ensemble de ces cessions et acquisitions se feront à titre gracieux et ne donneront pas lieu à contrepartie financière,

PRECISE QUE les frais d'actes et notamment pour la rédaction et la publication des actes seront intégralement pris en charge par la Communauté de communes,

FIXE les conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas 6 mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** la signature des actes de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à la Pleine Nature ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE les frais d'acte seront imputés au Budget général – opération n°93 – Voie Verte

**N°26/27. AMÉNAGEMENT TERRITORIAL – GEMAPI – CONVENTION SUR LES
MODALITES D'ACCUEIL D'ELEVES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE NEUVY A
UNE ACTION DE PLANTATION DE HAIES EN SECTEUR DE GRANDE CULTURE**

Rapporteur Gilles JOURNET

Les actions pour améliorer la qualité de l'eau, favoriser son infiltration en limitant son ruissellement, sauvegarder la biodiversité et préserver les paysages, ont été identifiées comme prioritaire dans la stratégie du Contrat Territorial Sioule-Andelot.

La fiche action D1c « Etude haie/bocage et plantation de linéaires bocagers » est inscrite dans le programme d'actions du Contrat Territorial.

En complément de l'aménagement de la zone humide tampon en sortie de drains sur la commune de Jenzat, l'exploitant agricole riverain a validé sur le principe de réaliser une opération de plantation sur une de ses parcelles de grande culture.

Pour assurer le bon déroulement de l'opération, la Communauté de communes souhaite faire intervenir des élèves du lycée agricole de Neuvy. Cette opération de plantation de haie entre dans le cadre de leur projet pédagogique.

Afin de définir les modalités d'organisation de la journée et valider une participation de la Communauté de communes à la moitié des frais de transports, une convention doit être signée entre la communauté de communes et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Neuvy.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU la délibération n°22/70 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 19 mai 2022 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

VU la délibération n°22/71 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 19 mai 2022 approuvant une Entente entre les principales collectivités du bassin versant afin d'assurer une gestion cohérente et efficiente des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sioule et de l'Andelot,

VU la délibération n° 2023 – 66 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 14 mars 2023 approuvant la stratégie territoriale, la feuille de route ainsi que le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

VU la délibération n° 2023-19-74 du Conseil Départemental de l'Allier en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

VU la délibération n° 5.27 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

CONSIDERANT QUE les actions pour améliorer la qualité de l'eau, favoriser son infiltration en limitant son ruissellement, sauvegarder la biodiversité et préserver les paysages, ont été identifiées comme prioritaires dans la stratégie du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

CONSIDERANT QUE la fiche action D1c « Etude haie/bocage et plantation de linéaires bocagers » est inscrite dans le programme d'actions du Contrat Territorial,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a identifié une parcelle agricole sur la commune de Jenzat, favorable à accueillir la plantation d'une haie bocagère,

CONSIDERANT QUE cette action est estimée à 5 000 € et bénéficiera d'un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%,

CONSIDERANT QUE pour la bonne conduite de cette opération et pour répondre à un projet pédagogique du Lycée agricole de Neuvy, deux classes de seconde vont participer à la plantation de la haie, une convention doit être conclue avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Neuvy, pour fixer les modalités d'accueil ainsi qu'une participation de la Communauté de communes aux frais de transport des élèves,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Aménagement Territorial le 15 janvier 2026,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 70 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le projet de convention sur les modalités d'organisation de la participation de classes d'élèves à une action de plantation de haies en secteur de grande culture conformément au programme d'action du Contrat Territorial,

DIT QUE la Communauté de communes prendra en charge pour moitié les frais de transport des élèves dans le cadre de l'action susvisée,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention tel qu'annexé et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente action.

**N°26/28. AMÉNAGEMENT TERRITORIAL – GEMAPI – CONVENTION POUR
L'ETUDE ET LA CREATION D'UNE ZONE DE TAMPON HUMIDE ARTIFICIELLE EN
SORTIE DE RESEAUX DE DRAINS AGRICOLES**

Rapporteur Gilles JOURNET

Dans le cadre de la stratégie du Contrat Territorial Sioule-Andelot, les actions permettant de réduire la surproduction de particules fines, dont le sable, liée aux activités humaines et de limiter l'entrée des polluants dans les eaux superficielles, ont été identifiées comme prioritaires.

La fiche action D1a « Etude et dimensionnement de zones tampons humides artificielles » est inscrite dans le programme d'actions du Contrat Territorial

Après un état des lieux sur les zones éventuelles en grande culture capables de répondre à l'action. Une parcelle communale sur la commune de Jenzat a été identifiée.

Par délibération du 11 avril 2025, la commune de Jenzat a validé le principe de création d'une Zone de Tampon Humide Artificielle en sortie de drains agricole avec l'accord de l'exploitant agricole.

Les travaux ont donc pour objectif de créer et instrumentaliser une zone tampon artificielle à l'extrémité aval d'un réseau de drainage, avant sa confluence avec le cours d'eau, ce qui permettra :

- de ralentir les écoulements et ainsi faire sédimenter les particules fines avant qu'elles n'atteignent le cours d'eau, sans pour autant impacter la fonctionnalité du réseau de drainage,*
- de filtrer les potentiels polluants (nitrate, produits phytosanitaires, etc...) grâce au développement de la végétation, aux processus de phytoépuration et de dégradation des molécules par les UV.*
- de récolter les données provenant du territoire et mesurer l'impact des réseaux de drainages*
- d'orienter les actions des prochaines phases du Contrat Territorial*

Afin que la Communauté de communes puisse assurer la réalisation des travaux, et assurer le suivi scientifique du site, une convention doit être conclue avec la commune de JENZAT qui sera établie sur période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction sur 5 ans.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU la délibération n°22/70 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 19 mai 2022 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

VU la délibération n°22/71 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 19 mai 2022 approuvant une Entente entre les principales collectivités du bassin versant afin

d'assurer une gestion cohérente et efficiente des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sioule et de l'Andelot,

VU la délibération n° 2023 – 66 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 14 mars 2023 approuvant la stratégie territoriale, la feuille de route ainsi que le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

VU la délibération n° 2023-19-74 du Conseil Départemental de l'Allier en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

VU la délibération n° 5.27 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

CONSIDERANT QUE les actions permettant de réduire la surproduction de particules fines, dont le sable, liée aux activités humaines et de limiter l'entrée des polluants dans les eaux superficielles, sont identifiées comme actions prioritaires dans la stratégie du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

CONSIDERANT QUE la fiche action D1a « Etude et dimensionnement de zones tampons humides artificielles » est inscrite dans le programme d'actions du Contrat Territorial **ET QUE** la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été identifiée comme maître d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT QUE la Commune de Jenzat, propriétaire de la parcelle ZS n°2, par délibération n°2025/26 du 11 avril 2025, accepte le projet de création d'une Zone Tampon Humide Artificielle (ZTHA) sur cette parcelle,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en tant que maître d'ouvrage, engage les travaux de réalisation et en assure le suivi scientifique, une convention doit être conclue avec la commune de Jenzat, pour fixer les modalités d'usage et de réalisation du projet de Zone Tampon Humide Artificielle,

CONSIDERANT QUE le coût de l'action est estimé à 19 512,27 € TTC et qu'un financement du Département de l'Allier et de l'Agence de l'Eau est attendu à hauteur de 80% du montant de l'action,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Aménagement Territorial le 15 janvier 2026,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention sur la réalisation d'une Zone Tampon Humide Artificielle conformément au programme d'action du Contrat Territorial,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention tel qu'annexé et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

N°26/29. AMÉNAGEMENT TERRITORIAL – GEMAPI – AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE SIOULE-ANDELOT POUR L'ANIMATION ET LE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT 2023/2028

Rapporteur Gilles JOURNET

Depuis 2022, il a été constitué une entente entre les différents établissements couvrant le territoire du Contrat Territorial « Sioule-Andelot ». L'objet de cette entente porte notamment sur les modalités de prise en charge des frais de l'équipe d'animation assumé par le SMADC et notre Communauté de communes.

Le 28 novembre 2025, les membres de l'Entente ont été informés que les modalités de participation du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au financement des postes de la cellule d'animation du Contrat Territorial ont été révisées.

A partir de 2026, le CD 03 ne participera plus au financement des postes d'animation ni des travaux.

Par ailleurs, le CD 63 modifie sa participation au financement des postes d'animation : celle-ci passe de 10 000 € TTC à 7 500 € TTC. En revanche, le taux d'accompagnement des travaux reste maintenu à 20 % dans la limite des crédits disponibles.

Dès lors, il convient de modifier le plan de financement qui est inscrit au contrat par un avenant n°2 ayant pour objet de répartir les restes à charge entre les différents cocontractants.

Pour rappel les modalités de répartition du reste à charge

La répartition du reste à charge entre les EPCI est basée sur une part fixe à 50 % et une part variable dépendante du linéaire de cours d'eau de chaque EPCI compris sur le bassin versant de la Sioule et de l'Anelot. Le calcul du linéaire de cours d'eau est basé sur la BD TOPO IGN V3.0. Le tableau suivant présente le linéaire de cours d'eau (en km et en %) de chaque EPCI membre.

Communauté de Communes	Linéaire de cours d'eau (km)	Part variable (%)
Saint-Pourçain Sioule Limagne	917	28
Combrailles, Sioule et Morge	337	10
Pays de Saint-Eloy	606	18
Dômes Sancy Artense	376	11
Chavanon Combrailles et Volcans	1 047	33
Total	3 283	100

Nouveau plan de financement proposé :

Les taux et modalités de participation du Conseil départemental de l'Allier et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ayant évolués, le plan de financement révisé avec la prise en compte des modifications est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature	Montant prévisionnel	Nature	Taux aide	Montant		
Chargé de mission poste 1 (portage CC SPSL)	45 000,00 €	AGENCE DE L'EAU LORE BRETAGNE	50%	85 500,00€		
Frais de structure Poste 1	12 000,00 €	Département Puy-de-Dôme	13%	7 500,00€		
Chargé de mission poste 2 (portage SMADC)	45 000,00 €	Département Allier	0%	0€		
Frais de structure Poste 2	12 000,00 €				Part fixe	Part proportionnelle
Chargé de mission poste 3 (CC SPSL)	45 000,00 €	Com com du Pays de Saint-Eloy		14 820,00€	7 800,00€	7 020,00€
Frais de structure Poste 3	12 000,00 €	Com com Chavanon Combrailles et Volcans		20 670,00€	7 800,00€	12 870,00€

		Com com Combrailles, Sioule et Morge		11 700,00€	7 800,00€	3 900,00€
		Com com Dômes Sancy Artense		12 090,00€	7 800,00€	4 290,00€
		CCSPSL		18 720,00€	7 800,00€	10 920,00€
TOTAL	171 000,00 €	TOTAL		171 000,00€		

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5221-1 qui dispose que « deux ou plusieurs Conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leur syndicats mixtes respectifs, ils peuvent passer entre eux des conventions d'utilité commune »,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU la délibération n°22/70 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 19 mai 2022 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

VU la délibération n°22/71 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 19 mai 2022 approuvant une Entente entre les principales collectivités du bassin versant afin d'assurer une gestion cohérente et efficiente des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sioule et de l'Andelot,

VU la délibération n° 2023 – 66 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 14 mars 2023 approuvant la stratégie territoriale, la feuille de route ainsi que le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

VU la délibération n° 5.27 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

CONSIDERANT le compte rendu de la conférence de l'entente du 28 novembre 2025, précisant notamment que le Conseil Départemental de l'Allier n'intégrait plus de modalités de financement des contrats territoriaux à partir 2026 et que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme modifiait sa participation au financement des postes d'animation,

CONSIDERANT QUE les coûts d'animation (postes mutualisés) seront répartis entre les différents membres de l'entente, il a été convenu que le reste à charge sera réparti entre les EPCI membres de l'entente après financement public,

CONSIDERANT QU'il convient de proposer une révision du plan de financement de la cellule animation 2026 prévu à la convention constitutive de l'Entente Sioule-Andelot pour l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Aménagement Territorial le 15 janvier 2026,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision du plan de financement de la cellule d'animation 2026 de l'entente « Sioule-Andelot », sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028, y compris les dispositions financières définissant la clé de répartition du reste à charge de la cellule animation,
APPROUVE le projet d'avenant n°2 tel qu'annexé à la convention constitutive de l'Entente Sioule-Andelot pour l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet d'avenant n°2 tel qu'annexé et tout autre document pour la mise en œuvre de la présente décision.

N°26/30. AMÉNAGEMENT TERRITORIAL - PETITE VILLE DE DEMAIN –
AVENANTS DE PROROGATION

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Les Communes de Brout-Vernet, Gannat et St Pourçain sur Sioule adhèrent au programme Petite Ville de Demain.

Deux conventions ont été conclues avec l'Etat et l'Agence nationale de cohésion des territoires :

- *Une pour initialiser le programme PVD et fixer les modalités de mise en œuvre du programme,*
- *Une autre pour mettre en place une Opération de revitalisation du territoire.*

Ces conventions arrivent à terme au 31 mars 2026.

L'Etat nous propose de les proroger jusqu'au 31 décembre 2026.

Je vous propose de valider les 3 avenants et de m'autoriser à les signer.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, créant les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la convention d'adhésion de la ville de Gannat au programme PVD signée le 30 mars 2021,

VU la convention d'adhésion de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule au programme PVD signée le 30 mars 2021,

VU la convention d'adhésion de la ville de Brout-Vernet au programme PVD signée le 22 mars 2022,

VU les délibérations des Conseils municipaux de la ville de Gannat et de la ville de Saint-Pourçain Sur Sioule portant approbation du projet de convention d'ORT et du projet de convention PVD,

CONSIDERANT la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues,

CONSIDERANT l'avis favorable préalable des communes de Brout-Vernet, Gannat et Saint-Pourçain Sur Sioule, il est proposé de proroger la durée de validité des dites conventions selon les termes définis aux présents projets d'avenants,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

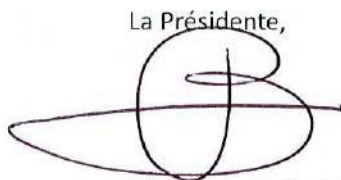
APPROUVE la prorogation du dispositif Petite Ville de Demain au 31 décembre 2026,
APPROUVE la conclusion des avenants n°1 de prorogation aux conventions Petites Villes de Demain de Broût Vernet, Gannat et Saint Pourçain sur Sioule,
APPROUVE la prorogation de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au 31 décembre 2026.
AUTORISE la Présidente, à signer lesdits avenants.

***Bernard DEVOUCOUX** serait-il possible d'avoir un bilan des investissements commune par commune pour le 5 mars sur le mandat comme on l'avait eu en début de mandat*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait et délibéré le 05 février 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Pascal BALAIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »